



**VILLE DE  
LA VALETTE-DU-VAR**

**RECUEIL**  
des **ACTES**  
**ADMINISTRATIFS**

# SOMMAIRE

<b>I - Composition du Conseil Municipal</b> .....	<b>1</b>
Séance du 04 Juillet 2022.....	<b>2</b>
<b>II - Délibérations du Conseil Municipal</b> .....	<b>3</b>
<b>Direction générale des services</b> .....	<b>4</b>
- N°2022/DEL/121 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.....	<b>5 à 7</b>
- N°2022/DEL/122 : Modification de la délibération n° 2021/del/103 relative à la nomination des membres du conseil des sages - désignation d'un nouveau membre.....	<b>8 à 9</b>
- N°2022/DEL/123 : Bilan de clôture concession "reconversion du centre mobilisateur 94 – C.M. 94".....	<b>10 à 12</b>
- N°2022/DEL/124 : Bilan de clôture concession "cœur de ville".....	<b>13 à 14</b>
- N°2022/DEL/125 : Avenant n°3 au contrat de mandat pour la réalisation des écoles jules ferry - François Fabie - François Villon - Anatole France et de la salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles marcel Pagnol - Frederic mistral (tranche optionnelle).....	<b>15 à 17</b>
- N°2022/DEL/126 : Avenant n°3 au marché global de performance n° 2019/107 portant sur la restructuration des écoles du centre-ville et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) - autorisation de signature au directeur général de la SPLM.....	<b>18 à 20</b>
- N°2022/DEL/127 : Labellisation écoquartier les fourches.....	<b>21 à 23</b>
- N°2022/DEL/128 : Avenant n° 7 a la concession d'aménagement cœur de ville II.....	<b>24 à 31</b>
- N°2022/DEL/129 : Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'établissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur (efs paca-corse), l'amicale des donateurs de sang bénévoles de la valette du var-Le Revest et la commune de la valette du var.....	<b>32 à 40</b>
<b>Ressources humaines - direction</b> .....	<b>41</b>
- N°2022/DEL/130 : Indemnités de frais de représentation du maire pour l'année 2022.....	<b>42 à 43</b>
- N°2022/DEL/131 : Autorisation de signature de la convention avec l'association club de tir police varois relative à l'utilisation des locaux du stand de tir à l'usage des policiers municipaux de la collectivité.....	<b>44 à 45</b>
- N°2022/DEL/132 : Autorisation de signature de la convention avec l'association sports loisirs valettois (SLV) relative à l'entraînement physique des policiers municipaux. ....	<b>46 à 49</b>
- N°2022/DEL/133 : Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.....	<b>50 à 53</b>
<b>Finances</b> .....	<b>54</b>
- N°2022/DEL/134 : Modification de la délibération n° 2022/del/56 portant sur l'affectation de résultat.....	<b>55 à 56</b>
- N°2022/DEL/135: Avance de trésorerie cœur de ville ii dans le cadre de la Charte urbaine...	<b>57 à 58</b>

- N°2022/DEL/136 : Provision complémentaire 2022.....	59 à 60
- N°2022/DEL/137 : Compte financier unique.....	63 à 64
- N°2022/DEL/138 : Prolongation de l'avance de trésorerie au budget des caveaux.....	65 à 66
- N°2022/DEL/139 : Attributions de compensation 2022.....	67 à 70
- N°2022/DEL/140 : Retrait de la délibération n°2022/del/32 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la métropole Toulon Provence méditerranée pour des travaux de rénovation de la salle du lavoir.....	71 à 72
- N°2022/DEL/141 : Retrait de la délibération n°2022/del/33 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la métropole Toulon Provence méditerranée pour des travaux de rénovation des sols du complexe sportif.....	73 à 74
- N°2022/DEL/142 : Demande de fonds de concours auprès de la métropole Toulon Provence méditerranée pour la construction d'une salle polyvalente et la réhabilitation d'un groupe scolaire.....	75 à 77
- N°2022/DEL/143 : Décision modificative n°1 du budget principal 2022.....	78 à 80
N°2022/DEL/144 : Additif tarifs publics 2022.....	81 à 83
- N°2022/DEL/145 : Signature d'une convention avec le symielecvar pour la réalisation de 24 audits énergétiques.....	84 à 86
<b>Police Municipale.....</b>	<b>87</b>
- N°2022/DEL/146 : Approbation du principe de la délégation de service public de la fourrière automobile.....	88 à 90
- N°2022/DEL/147 : Autorisation de signature d'une convention de service portant sur la fourrière canine avec la ville de Hyères.....	91 à 93
- N°2022/DEL/148 : Convention de mise à disposition des communes membres du logiciel d'alerte à la population, dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de la métropole Toulon Provence méditerranée.....	94 à 96
<b>Affaires Juridiques.....</b>	<b>97</b>
- N°2022/DEL/149 : Signature d'une convention de partenariat avec l'association "nos petites pattes valettoises" dans le cadre de la campagne d'identification et de stérilisation 2022 des chats errants.....	98 à 100
- N°2022/DEL/150 : Autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel entre la ville de la valette-du-var et la société clasalyanis.....	101 à 103
<b>Aménagement Urbain.....</b>	<b>104</b>
- N°2022/DEL/151 : Acquisition par acte de notoriété acquisitive de la parcelle cadastrée section bk n°12.....	105 à 107
<b>Culture.....</b>	<b>108</b>
- N°2022/DEL/152 : Modification des tarifs du théâtre marellos.....	109 à 110

<b>Petite Enfance</b> .....	<b>111</b>
- N°2022/DEL/153 : Actualisation des projets d'établissement des multi-accueils collectif "les oliviers" et collectif et familial "les magnolias".....	<b>112 à 113</b>
- N°2022/DEL/154 : Actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant.....	<b>114 à 115</b>
<b>Jeunesse</b> .....	<b>116</b>
- N°2022/DEL/155 : Modifications des tarifs périscolaire et extrascolaire réglementés par la caisse d'allocations familiales du var.....	<b>117 à 118</b>
<b>Formalités Administratives</b> .....	<b>119</b>
- N°2022/DEL/156 : Convention de mise à disposition gratuite du service declaloc (dématérialisation des déclarations préalables de location) par la métropole Toulon Provence méditerranée. Autorisation de signature du maire.....	<b>120 à 122</b>
<b>III- Arrêtés</b> .....	<b>123</b>
-N°2022/P24 : Arrêté autorisation de stationnement N°2007 P10 SARL allo auto Taxi Gérard.....	<b>124 à 125</b>
-N°2022/P25 : Reserve communale de sécurité civile : missions, modalités d'organisation et de fonctionnement.....	<b>126</b>
<b>IV- Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de ses délégations</b> .....	<b>127</b>
- Diverses décisions.....	<b>128 à 179</b>

- I -

**COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1

## SEANCE DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de Juillet, à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre Bel.

### PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17h49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19h27 à 19h30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE - Conseillers Municipaux.

### AVAIT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri-Jean ANTOINE

**- II -**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION  
GENERALE  
DES SERVICES**



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/121

**OBJET :** MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

Vu la délibération 2020/DEL/185 du 23 novembre 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Suite à la parution de l'ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, il convient de procéder à des modifications dans l'élaboration des documents à produire à la suite d'un conseil municipal.

En conséquence et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de reprendre les points 6.1 « Procès-verbaux » et 6.2 « compte rendus » du règlement intérieur du conseil municipal afin d'être en adéquation avec la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

Les points ci-dessous sont ainsi modifiés :

**6.1 - Procès-verbaux**

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire (rédaction effectuée par le secrétariat de la DGS) est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

**6.2 - Comptes rendus**

« Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé. A sa place, l'article L2121-15 du CGCT prévoit que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal soit affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en ses points 6.1 et 6.2 tels que mentionnés ci-dessus.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/122

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

---

*La Séance continuant,  
Monsieur Roland TMIM expose :*

VU la délibération n°2021/DEL/19 en date du 08 Mars 2021 relative à la création d'un Conseil des Sages®,

VU la délibération n°2021/DEL/103 en date du 05 Juillet 2021 relative à la nomination des membres du Conseil des Sages, à l'adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),

CONSIDERANT la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, par courriel en date du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 1 du Règlement Intérieur qui prévoit :  
« Des membres suppléants seront nommés. Ils intégreront sur demande faite par Monsieur Le Maire, en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages® »,

Suite à la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, Monsieur Le Maire propose :

- De désigner, parmi la liste des membres suppléants, Monsieur Joël DICONNE en qualité de membre titulaire, afin qu'il siège en lieu et place du démissionnaire au sein de ladite instance,
- D'approuver la nouvelle liste des membres titulaires ci-annexée,
- D'approuver la liste des suppléants ainsi modifiée.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ Ï L'EXPOSE DE M. ROLAND TMIM,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/123

OBJET : BILAN DE CLOTURE CONCESSION "RECONVERSION DU CENTRE MOBILISATEUR  
94 - C.M. 94"

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

VU la délibération en date du 29 février 2008 désignant la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », comme attributaire de la concession d'aménagement « Reconversion du Centre Mobilisateur 94 - C.M. 94 » et portant approbation du projet de traité de concession à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage partielle en date du 31 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage complémentaire en date du 05 août 2019 ;

VU la délibération n°2020/DEL/188 du 23 novembre 2020 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n°12 ;

La SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession (les voies, trottoirs, équipements publics divers, aires de jeux pour enfants, bassins de rétention, ...)
- Cédé uniquement sous forme de VEFA aux différents acquéreurs, soit des lots de copropriété pour les logements collectifs (146 logements collectifs), soit des villas individuelles (15 villas individuelles), soit des ventes en bloc aux bailleurs sociaux (151 logements locatifs sociaux collectifs et individuels) pour un total de 312 logements.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, conformément à l'avenant n°12 signé le 25 novembre 2020, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section AT n°174 et 185 et AS n°148 et 350, d'une superficie respective de 2177 m<sup>2</sup>, 32350 m<sup>2</sup>, 5490 m<sup>2</sup> et 2344 m<sup>2</sup>, comprenant les ouvrages réalisés, à savoir les voies d'accès, espaces verts et bassins de rétention ;
- Les contentieux en cours et à transférer ;

M

- Le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C.S Solaires de l'écoquartier Entrevert.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 11 417 € hors taxes, correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 11 417 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à reprendre le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C. S Solaires de l'écoquartier Entrevert et de signer les actes afférents à cette reprise ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et de lui donner quitus définitif de sa gestion.

**SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD,  
Mathieu LAUPIES)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/122

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2021/DEL/103 RELATIVE A LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

---

*La Séance continuant,  
Monsieur Roland TMIM expose :*

VU la délibération n°2021/DEL/19 en date du 08 Mars 2021 relative à la création d'un Conseil des Sages®,

VU la délibération n°2021/DEL/103 en date du 05 Juillet 2021 relative à la nomination des membres du Conseil des Sages, à l'adoption du Règlement Intérieur et de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages (FVCS),

CONSIDERANT la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, par courriel en date du 14 Juin 2022,

CONSIDERANT les dispositions de l'Article 1 du Règlement Intérieur qui prévoit :  
« Des membres suppléants seront nommés. Ils intégreront sur demande faite par Monsieur Le Maire, en cas de démission, de décès ou d'exclusion d'un des membres du Conseil des Sages® »,

Suite à la démission de Madame Hélène ZERENI, membre titulaire, Monsieur Le Maire propose :

- De désigner, parmi la liste des membres suppléants, Monsieur Joël DICONNE en qualité de membre titulaire, afin qu'il siège en lieu et place du démissionnaire au sein de ladite instance,
- D'approuver la nouvelle liste des membres titulaires ci-annexée,
- D'approuver la liste des suppléants ainsi modifiée.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ L'EXPOSE DE M. ROLAND TMIM,**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/123**

**OBJET : BILAN DE CLOTURE CONCESSION "RECONVERSION DU CENTRE MOBILISATEUR  
94 - C.M. 94"**

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

VU la délibération en date du 29 février 2008 désignant la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », comme attributaire de la concession d'aménagement « Reconversion du Centre Mobilisateur 94 - C.M. 94 » et portant approbation du projet de traité de concession à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 06 août 2008 et notifiée à l'aménageur le 13 août ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage partielle en date du 31 mars 2014 ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage complémentaire en date du 05 août 2019 ;

VU la délibération n°2020/DEL/188 du 23 novembre 2020 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2021, par avenant n°12 ;

La SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession (les voies, trottoirs, équipements publics divers, aires de jeux pour enfants, bassins de rétention, ...)
- Cédé uniquement sous forme de VEFA aux différents acquéreurs, soit des lots de copropriété pour les logements collectifs (146 logements collectifs), soit des villas individuelles (15 villas individuelles), soit des ventes en bloc aux bailleurs sociaux (151 logements locatifs sociaux collectifs et individuels) pour un total de 312 logements.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations, ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2021, conformément à l'avenant n°12 signé le 25 novembre 2020, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Les procès-verbaux de remise d'ouvrage ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section AT n°174 et 185 et AS n°148 et 350, d'une superficie respective de 2177 m<sup>2</sup>, 32350 m<sup>2</sup>, 5490 m<sup>2</sup> et 2344 m<sup>2</sup>, comprenant les ouvrages réalisés, à savoir les voies d'accès, espaces verts et bassins de rétention ;
- Les contentieux en cours et à transférer ;

- Le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C.S Solaires de l'écoquartier Entrevert.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 11 417 € hors taxes, correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 11 417 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à reprendre le marché de suivi des performances des installations collectives de production d'E.C. S Solaires de l'écoquartier Entrevert et de signer les actes afférents à cette reprise ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et de lui donner quitus définitif de sa gestion.

**SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD,  
Mathieu LAUPIES)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

A

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUI  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/124

**OBJET : BILAN DE CLOTURE CONCESSION "COEUR DE VILLE"**

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

VU la délibération en date du 07 juin 2001 confiant à la société d'économie mixte d'expansion de la Valette-du-Var « SEMEXVAL », l'opération d'aménagement « Cœur de Ville » et approuvant le projet de convention à conclure entre la Commune et ladite société ;

Vu la convention publique d'aménagement conclue le 25 juin 2001,

VU la délibération du 28 avril 2005 portant prorogation de ladite concession jusqu'au 31 décembre 2011, par avenant n°6 ;

Dans le cadre de cette opération, la SEMEXVAL a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone, tels qu'ils sont prévus au cahier des charges et au bilan annexé au traité de concession,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan de la zone.

CONSIDERANT que la totalité des ouvrages réalisés en application de ladite convention publique d'aménagement, a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues au cahier des charges permettant de constater que la SEMEXVAL s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

CONSIDERANT que le traité de concession est arrivé à son terme le 31 décembre 2011, conformément à l'avenant n°6 signé le 18 mai 2005, et que la SEMEXVAL a présenté, conformément à l'article 20 du contrat de concession, les comptes définitifs de l'opération, accompagnés des justificatifs suivants annexés à la présente délibération :

- Les documents financiers de clôture arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Un bilan du foncier à transférer ;
- Le projet d'acte notarié de rétrocession à titre gratuit de la SEMEXVAL à la Commune des parcelles cadastrées section BI n° 432, 433, 437, 438, 439 et BH n°505 d'une superficie respective de 74 m<sup>2</sup>, 2630 m<sup>2</sup>, 717 m<sup>2</sup>, 54 m<sup>2</sup>, 1807 m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>, comprenant les ouvrages réalisés, à savoir la voirie, les trottoirs, et terrain- Parc de la Baume ;
- Les contentieux en cours et à transférer.

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la clôture administrative et comptable de ladite concession,

CONSIDERANT que pour procéder à cette clôture, la ville de la Valette-du-Var doit verser à la SEMEXVAL la somme de 160 965 € hors taxes correspondant au résultat final déficitaire de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la participation finale de la ville de La Valette-du-Var à l'opération pour un montant de 160 965 € Hors Taxes afin de clôturer la concession et donc d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires afin de procéder au versement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à reprendre les contentieux en cours en ajustant les provisions pour charges et contentieux de la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ;
- D'approuver les comptes présentés par la SEMEXVAL et lui donner quitus définitif de sa gestion.

SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE PAR 29 VOIX POUR, 3 CONTRE (Aline BERTRAND, Michel REYNAUD,  
Mathieu LAUPIES) et 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas  
EUDELIN, Lucien LESUR)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois  
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de LA VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/125**

**OBJET :** AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REALISATION DES ECOLES JULES FERRY - FRANCOIS FABIE - FRANCOIS VILLON - ANATOLE FRANCE ET DE LA SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DES ECOLES MARCEL PAGNOL - FREDERIC MISTRAL (TRANCHE OPTIONNELLE)

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLM le 12 avril 2019 un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles Ferry, Fabié, Villon, Anatole France, et de la salle polyvalente situées en Centre-Ville (tranche ferme), ainsi que la réhabilitation des écoles Pagnol et Mistral (tranche optionnelle) situées à La Coupiane.

Ce projet de reconstruction / réhabilitation de six des onze écoles de la Commune de La Valette-du-Var s'inscrit dans un projet plus général d'aménagement du Cœur de Ville d'une part, et du quartier de la COUPIANE d'autre part.

Afin de corriger une erreur matérielle en son article 14.3 (TVA non précisée sur le montant de l'avance), le contrat de mandat a fait l'objet d'un avenant n°1 signé en date du 19/07/2019.

L'avis de marché pour les écoles, sur la base du contrat initial, a été lancé le 18/06/2019, hors relocalisation provisoire nécessaire à l'exécution de la Tranche Ferme qui a fait l'objet d'un avis de marché séparé le 11/10/2019, ce dernier ayant été déclaré sans suite le 17/04/2020.

Le bilan global du mandat reste inchangé.

L'avenant n°2 a précisé le contrat de mandat à la suite de la modification du phasage de la tranche ferme, en supprimant deux sites sur les trois initialement prévus, et a mis à jour les deux annexes financières ainsi que les deux annexes comprenant le planning prévisionnel actualisé.

Le Mandant souhaite modifier la mission du mandataire en lui confiant la totalité de la prestation Cuisine de la tranche ferme et en supprimant de ladite mission la commande du mobilier.

En outre, le budget et le planning prévisionnels de la tranche ferme sont mis à jour dans le présent avenant.

**1- Modification de la Programmation à la demande du Mandant (complément à l'annexe n°1 au contrat de mandat)**

La programmation du contrat de mandat est modifiée conformément aux avenants n°2 et 3 au marché global de performance relatif à la construction neuve d'un groupe scolaire et la restructuration d'un deuxième groupe scolaire sur la Commune de La Valette du Var, qui traitent principalement des cuisines mais également des autres prestations demandées par le Mandant.

Les prestations ajoutées sont détaillées dans les documents joints en complément de l'annexe n°1 au contrat de mandat :

- Plan d'implantation du matériel ;
- Liste du matériel Cuisines sous forme de tableau - en date du 14/10/2021.

2- **Modification du budget prévisionnel à la demande du Mandant** (remplacement de l'annexe n°2 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Sont jointes au présent avenant l'annexe financière mise à jour pour la tranche ferme (Annexe n°2).

3- **Modification du planning prévisionnel à la demande du Mandant** (remplacement à l'annexe n°3 au contrat de mandat - déjà modifiée par avenant n°2 au contrat de mandat)

Est joint au présent avenant le planning prévisionnel actualisé pour la tranche ferme (Annexe n° 3).

Les autres dispositions du contrat de mandat demeurent sans changement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat de mandat entre la ville de la Valette-du-Var et la SPLM (Société Publique Locale Méditerranée).

**SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas  
EUDELIN, Lucien LESUR)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

DELIBERATION N° : 2022/DEL/126

**OBJET :** AVENANT N°3 AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE N° 2019/107 PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DES ECOLES DU CENTRE-VILLE ET CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE (TRANCHE FERME) - AUTORISATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAL DE LA SPLM

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de la Valette-du-Var a confié à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) le 12 avril 2019, un contrat de mandat en vue de la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON- ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles PAGNOL et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

Vu la délibération N° 2020/DEL/190 DU 23 NOVEMBRE 2020 autorisant Monsieur Laurent CHABAUD, Directeur général de la Société Publique Locale Méditerranée à signer le marché global de performance avec le mandataire solidaire du groupement conjoint, l'entreprise CARDINAL EDIFICE dont le siège social est situé Zone Artisanale - BP7 - 35330 VAL D'ANAST,

Vu la délibération n°2021/35 autorisant le Directeur Général de la SPLM à signer l'avenant n°1 au marché global de performance,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 décembre 2021 portant sur le projet d'avenant N°2 au marché global de performance N°2019/107,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 portant sur le projet d'avenant N°3 au marché global de performance N°2019/107,

L'avenant n°3, passé conformément aux dispositions de l'article R 2194-8 du code de la commande publique a pour objet de régulariser les demandes complémentaires de la ville de La Valette du Var et ses conséquences en termes de coût et de délais. Il a également pour objet de clarifier, à la date de l'avenant n°3 certains points avec le groupement titulaire et donc :

1. D'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 en remplacement des prix d'attentes, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du CCAG travaux applicable au marché.
2. De préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant du présent avenant ainsi que de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire.
3. D'acter la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et le décalage de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au nouveau planning détaillé d'exécution joint au présent avenant et ce, sans autre incidence financière que celle prévue au présent avenant.
4. D'acter le renoncement du groupement titulaire à se prévaloir d'une révision des prix du marché en raison de l'inflation actuelle telle qu'elle a été demandée dans le courrier du titulaire du 05 Mai 2022 (RAR n° 2C 161 159 6831 9) alors même que les prix du marché sont fermes actualisables.

5. De confirmer que l'adaptation de la rampe d'accès à la cuisine due à la présence d'un réseau EP des parkings « de Gaulle - Médival » est bien comprise dans le délai et le prix du marché.

Aussi,

En ce qui concerne le point 1 :

Le présent avenant a pour objet d'arrêter les prix définitifs des travaux complémentaires confiés au titulaire dans le cadre des ordres de service n°5 et n°7 (ces prix définitifs se substituent donc aux prix d'attentes fixés dans les ordres de services n°5 et n°7). Il est entendu que ces prix définitifs sont fermes, non révisables et non actualisables.

Ces travaux nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage dans son ensemble sont les suivants :

- A. Devis NGE n°7 BIS Ind. F relatif au « Rajout d'un poste de transformation » du 01/06/2022 pour un montant définitif de 106 050 € HT soit 127 260 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose d'un poste de transformation 630 kVA, les travaux préparatoires (terrassment, dalle de pontage...), et la modification de l'installation électrique.  
La modification de l'installation électrique est détaillée dans le devis de l'entreprise FAUCHE n°0385314/01 Version C du 02/06/2022.  
Les caractéristiques du poste de transformation préfabriqué béton sont détaillés dans le devis FAUCHE n°0385310/00 du 06/01/2022.
- B. Devis NGE n°8 Ind A du 01/06/2022 pour un montant définitif de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC. Ce devis comprend notamment la fourniture et la pose de 21 placards y compris leurs aménagements intérieurs dans les classes élémentaires, le rajout d'un évier et de deux plans de travail, le rajout d'une alimentation eau froide pour la future fontaine et l'installation d'une cabine de douche dans l'infirmerie.
- C. Devis NGE n° 4 Ind. B du 14/01/2022 pour un montant définitif de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC. Ce devis comprend notamment la modification du système PPMS de la tranche ferme (phase 1 et phase 2) afin de l'harmoniser avec le système déjà en place sur la Commune de La Valette du Var : le système AXIANS.
- D. Devis NGE n° 3 Ind. A du 23/03/2022 pour un montant définitif de 7 711, 42 € HT soit 9253,70 € TTC. Ce devis comprend notamment le rajout d'une prise de courant de 63 A dans la salle polyvalente.
- E. Devis NGE n°6 Ind. E du 01/06/2022 relatif au réaménagement de la zone cuisine-réfectoire de l'école Elémentaire de la phase 1 et à la fourniture et la pose des équipements de cuisine pour un montant définitif de de 290 814,06€ HT soit 348 976,87 € TTC.

Les Annexes au devis NGE n°6 ind E du 01/06/2022 sont :

- Devis SERAFEC n°20220047 du 13/01/2022 d'un montant de 138 271,97 € HT
- Devis Alpes Sanitherm n° 21110024 Ind.A du 05/12/2022 d'un montant de 36 683,91 € HT
- Devis FAUCHE n° 0382125/03 du 03/02/2022 d'un montant de 22 755,45 € HT

Pour rappel, les données d'entrée transmises au titulaire pour l'établissement de ce devis sont les pièces suivantes qui ont été transmises avec l'OS n°7 et qui demeurent sans changement.

- Plan d'implantation matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Electricité Matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie matériel n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan Plomberie Siphon n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Plan réservations Maçonnerie n° 101 Indice B du 14-10-2021
- Tableau de liste du matériel avec réservations Indice B du 14-10-2021

**En ce qui concerne le Point n°2 :**

Le présent avenant a pour objet de préciser la répartition entre les membres du groupement titulaire du montant de l'avenant n°2, initialement attribué au seul mandataire ainsi que du présent avenant.

- En ce qui concerne l'avenant n°2, dont le montant est égal à 46 224,96 € HT soit 55 469,95 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est désormais la suivante :

NGE BATIMENT :	15 142,05 € HT soit 18 170,46 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	2041,19 € HT soit 2449,43 € TTC
BLOC PAYSAGE :	113,40 € HT soit 136,08€ TTC
TPFi :	831,60 € HT soit 997,92 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	159,60 € HT soit 1941,52 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	2300,00 € HT soit 2 760,00 € TTC
ALPES SANITHERM :	25 637,12 € HT soit 30 764,54 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Cette nouvelle répartition est sans aucune incidence financière sur le montant du marché global de performance.

- En ce qui concerne l'avenant n°3, dont le montant est égal à 461 075,90 € HT soit 553 291,08 € TTC, la répartition entre les membres du groupement titulaire est la suivante :

NGE BATIMENT :	238 522,94 € HT soit 286 227,53 € TTC
FLEX ARCHITECTE :	15 677,14 € HT soit 18 812,57 € TTC
BLOC PAYSAGE :	870,95 € HT soit 1045,14€ TTC
TPFi :	6386,98 € HT soit 7 664,38 € TTC
STRUCTURE RIVIERA :	1 225,78 € HT soit 1 470,94 € TTC
ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE :	158 162,99 € HT soit 189 795,59 € TTC
ALPES SANITHERM :	40 229,11 € HT soit 48 274,93 € TTC
CLIMATER MAINTENANCE :	0,00 € HT soit 0,00 € TTC

Pour un meilleur suivi et une meilleure lisibilité, les documents suivants sont joints au présent avenant :

- Un tableau récapitulatif de la répartition entre les membres du groupement titulaire, du montant des avenants 2 et 3
- Un nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire du marché global de performance par co-traitant.

#### En ce qui concerne le point n°3 :

Le présent avenant acte la prolongation du délai d'exécution de la phase 1 et par voie de conséquence le décalage des travaux de la phase 2 (relatives à la tranche ferme) conformément au planning détaillé d'exécution joint au présent avenant.

Les travaux de la phase 1, initialement prévus pour être finalisés au 23 décembre 2022, devront être finalisés pour le 31 janvier 2023 soit une augmentation du délai d'exécution de la phase 1 de cinq (5) semaines et quatre (4) jours complémentaires.

Les travaux de la phase 2 initialement prévus pour être finalisés au 12/02/2024 devront l'être pour le 22 mars 2024.

Cette modification du planning d'exécution des travaux de la phase 1 et le décalage de la phase 2 sont sans aucune incidence financière autre que celle prévues par le présent avenant.

Il est rappelé qu'au jour de la signature du présent avenant, le nombre de jour d'intempéries déclaré par le titulaire est ramené à zéro (0).





- Devis NGE BATIMENT n°8 indice A du 01er juin 2022 d'un montant de 33 137,56 € HT soit 39 765,07 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°4 indice B du 14 Janvier 2022 d'un montant de 23 362,86 € HT soit 28 035,43 € TTC
- Devis NGE BATIMENT n°3 Bis indice A du 23 Mars 2022 d'un montant de 7 711,42 € HT soit 9 253,70 € TTC
- Calendrier Prévisionnel d'exécution (tranche Ferme - Phase 1) du 22 Avril 2022 établi par NGE BATIMENT
- Nouveau tableau de décomposition du montant global et forfaitaire par co-traitant établi par NGE BATIMENT
- Tableau de décomposition du montant des avenants 2 et 3 par Co-traitant établi par NGE BATIMENT

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

NON  OUI

Montant de l'avenant :

HT : 461 075,90 €

TVA : 20% soit : 92 215,18 €

TTC : 553 291,08 €

■ **Nouveau Montant du marché toutes tranches confondues :**

	MONTANT HT	Montant TVA (Taux 20%)	Montant TTC
TRANCHE FERME	18 248 447,80 €	3 649 689,56 €	21 898 137,36 €
TRANCHE OPTIONNELLE	6 849 802,00 €	1 369 960,40 €	8 219 762,40 €
TOTAL TOUTES TRANCHES	25 098 249,80 €	5 019 649,96 €	30 117 899,76 €

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le Directeur Général de la SPLM, Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, à signer l'avenant n° 3 au marché global de performance portant sur la réalisation des écoles FERRY-FABIE-VILLON-ANATOLE France et de la salle polyvalente situées en centre-ville (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Pagnol et MISTRAL (tranche optionnelle) situées à la Coupiane.

**SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas  
EUDELIN, Lucien LESUR)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois  
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/127

**OBJET : LABELLISATION ECOQUARTIER LES FOURCHES**

---

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu La démarche de labellisation ÉcoQuartier portée par le Ministère de la Transition écologique ;

Vu La charte nationale ÉcoQuartier ci-jointe.

Dans le cadre de la concession Grand Sud Passion, la SPL Méditerranée a engagé une phase de conception pour un projet de renouvellement urbain sur le site des Fourches.

Ce projet comprend sur 12 900 m<sup>2</sup> de surface de terrain :

- 200 logements dont 30% en locatif social,
- 2 surfaces commerciales de 1 400 et 1 450 m<sup>2</sup>,
- 3 000 m<sup>2</sup> de surfaces végétalisées en pleine terre,
- 1 600 m<sup>2</sup> de surfaces semi perméables en pleine terre,
- 100 arbres plantés,
- 2 poches de parking extérieurs de 30 et 35 places,
- 344 places de stationnement en sous-sol sur deux niveaux réservés aux futurs habitants.

Les constats suivants ont été mis en avant :

- Un secteur hyperminéralisé,
- Une mono destination des bâtiments,
- Une exposition directe à la Départementale,
- Une forte concentration de flux.

Sur cette base les enjeux suivants ont été actés :

- Désartificialiser le sol,
- Créer des usages partagés pour les futurs habitants et utilisateurs,
- Rendre le site accessible aux piétons,
- Favoriser les modalités douces.

Cela génère la volonté d'atteindre les objectifs suivants :

- Créer des îlots de fraîcheur,
- Aboutir à un programme mixte,
- Créer un îlot végétalisé.

Ce projet est innovant sur un site stratégique :

- Il a une position de rotule entre le centre ancien et la zone d'activités,
- Il propose une réversibilité, démonstrateur de reconquête d'une zone péri urbaine devenant un quartier vivant, mixte et vertueux,
- Il s'inscrit dans une trajectoire de neutralité carbone et de transition énergétique.

**Pour appuyer ces engagements, il est proposé de s'engager dans une démarche de labellisation écoquartier.**

Lancée en 2012, la démarche Écoquartier, proposée par le Ministère de la Transition écologique, valorise les projets qui favorisent l'émergence de nouvelles façons de concevoir, de gérer et de vivre au cœur de nos territoires, soit à ce jour environ 500 projets engagés et près de 90 projets labellisés à l'étape 3 et à l'étape 4.

L'inscription dans cette démarche permettra de valoriser l'ensemble des engagements pris par les collectivités pour la mise en œuvre d'un projet urbain prenant en compte l'aménagement durable et global.

Par l'adhésion de la collectivité à la charte ÉcoQuartier (document de référence en annexe) le porteur de projet et ses partenaires (notamment son concessionnaire la SPL Méditerranée) s'engagent à mettre en œuvre les 20 engagements du référentiel ÉcoQuartier, qui se décline sous quatre dimensions :

- Le processus et la démarche du projet ;
- Le cadre de vie et les usages ;
- Le développement territorial ;
- L'environnement et le climat.

Les quatre étapes clés de la démarche sont les suivantes :

- Etape 1 : l'Écoquartier en projet avec la signature de la Charte qui engage les acteurs à respecter plusieurs objectifs dans différentes thématiques tout au long de la mise en œuvre du projet (gouvernance, cadre de vie, lutte contre l'étalement urbain, mixité sociale, sobriété énergétique, gestion des ressources, développement des modes doux...).
- Etape 2 : admission à la démarche nationale Écoquartier. Cette étape permet de vérifier en phase chantier la conformité du projet aux engagements pris. Le projet peut obtenir le référencement « Engagés dans la labellisation ».
- Etape 3 : l'obtention du label est soumise à la décision d'une commission qui délivre les labels au regard des résultats atteints par l'opération. Le label Écoquartier est confirmé.

- Etape 4 : une démarche d'auto-évaluation vient clôturer le processus de labellisation.

Ce label n'est pas une norme et ne propose pas de modèle unique. Transposable, évolutive, la démarche ÉcoQuartier incite au progrès et permet de réinterroger le projet au fil du temps, de le faire évoluer.

La délivrance du label millésimé intervient après l'expertise en commission nationale des premières réalisations significatives et si le degré de réalisation satisfait aux objectifs attendus. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux vingt engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Trois années après l'obtention du label d'achèvement du quartier labellisé à l'étape 3, suivant l'auto-évaluation des objectifs de l'opération, après avis recueilli des usagers, des gestionnaires et des habitants du quartier, l'opération pourra prétendre au label d'ÉcoQuartier confirmé (étape 4) distinguant les bonnes pratiques en matière d'évaluation et d'amélioration continue des projets.

C'est pourquoi, il est proposé que la Commune s'engage dans la démarche nationale ÉcoQuartier pour l'opération de renouvellement urbain des Fourches, en y faisant coadhérer le concessionnaire en charge des aménagements.

La signature de la charte vaut encore appartenance au réseau des signataires et engage les collectivités à partager leur expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des ÉcoQuartiers.

Cette distinction, qui est gratuite et n'ouvre pas droit à une contrepartie financière, offre l'avantage d'une visibilité nationale et d'une valorisation du quartier avant d'être achevé, auprès des partenaires, des investisseurs et des habitants.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui de porter la candidature du quartier des Fourches pour l'obtention du label Écoquartier et d'autoriser la signature de la Charte.

Considérant la nature et les objectifs de l'opération de renouvellement du quartier des Fourches,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et son concessionnaire de confirmer l'engagement du projet, dans la démarche nationale de labellisation ÉcoQuartier.

**Il est proposé au conseil municipal :**

**Article 1 :**

D'acter la candidature de l'opération de renouvellement urbain des Fourches à la Valette du Var au label national ÉcoQuartier, permettant de lancer le processus de labellisation.

**Article 2 :**

D'approuver la charte ÉcoQuartier à passer entre la Ville de La Valette du Var, la SPL Méditerranée et le Ministère de la Transition écologique, ci-annexée.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tous les actes et documents relatifs à l'obtention du label national « Éco Quartier » pour l'opération présentée à la candidature.

SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,  
Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois  
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/128

**OBJET :** AVENANT N° 7 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT COEUR DE VILLE II

---

37

*La Séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :*

La Commune de La Valette-du-Var a confié à la SPLA SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011 une concession d'aménagement intitulée « CŒUR DE VILLE II » dont l'objectif est de développer le centre de la Commune de la Valette du Var.

I - Les deux parties, le concédant, la Commune de la Valette-du-Var et le concessionnaire, la SPLM, conviennent de **modifier** :

I/ Le périmètre de la concession : modification de l'annexe n°I à la concession d'aménagement.

L'annexe n°1 jointe au présent avenant, annule et remplace le périmètre qui était annexé à l'avenant n°6 à ladite concession d'aménagement, afin de le mettre en cohérence avec le périmètre du droit de préemption urbain renforcé approuvé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans ce secteur.

Le reste sans changement.

**SUR QUOI,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,  
Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX**

**ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/129**

**OBJET :** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (EFS PACA-CORSE), L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA VALETTE DU VAR-LE REVEST ET LA COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR

---

*La Séance continuant,  
Madame Carmen SEMENOU expose :*

« Le don du sang change la vie d'un million de malades chaque année en France ».

Fin 2010, l'Etablissement Français du Sang (EFS), l'Association des Maires de France (AMF) et la Fédération Française pour le don du sang bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don du sang dans les communes.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don du sang, ce partenariat vise à sensibiliser le plus grand nombre et à mener des actions communes permettant à court terme le passage à l'acte et la fidélisation des donateurs de sang.

Actuellement soumis à des besoins impérieux sur tout le territoire français (il manque 30 000 poches de sang en réserve pour obtenir un seuil correct des 100 000 poches nécessaires en France) le don du sang nécessite la collaboration de tout un chacun et en tant qu'acteur public, la commune y apporte une aide précieuse en soutenant depuis 2011 l'activité de l'Association « Amicale des donateurs de sang bénévoles de la Valette du Var-Le Revest ».

Comme elle l'a déjà fait par le passé, la commune souhaite pour l'organisation des collectes de sang et des cérémonies de remise de diplômes, mettre de nouveau à disposition des locaux et des espaces de communication.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour tous, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau contrat de partenariat entre l'EFS, l'Amicale des donateurs de sang la Valette du Var-Le Revest et la commune.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OÛ L'EXPOSE DE Mme CARMEN SEMENOU**

**DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

**RESSOURCES  
HUMAINES-  
DIRECTION**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

DELIBERATION N° : 2022/DEL/130

**OBJET : INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022**

La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.2123-19, que :  
« le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 4 000,00 €.

L'excédent potentiel des indemnités de représentation du Maire ne sera pas consommé.

Les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement au compte c/6536.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'attribution d'une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant de 4 000,00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 32 VOIX POUR ET 3  
ABSTENTIONS (MME BERTRAND, M. REYNAUD et M. LAUPIES)

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois  
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/130

**OBJET :** INDEMNITES DE FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE POUR L'ANNEE 2022

---



La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit en son article L.2123-19, que :  
« le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Ces frais sont destinés à couvrir des dépenses supportées par le Maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant annuel d'indemnité pour frais de représentation alloué au Maire à 4 000.00 €.

L'excédent potentiel des indemnités de représentation du Maire ne sera pas consommé.

Les crédits correspondant à cette dépense sont inscrits au budget de fonctionnement au compte c/6536.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'attribution d'une indemnité annuelle pour frais de représentation à Monsieur le Maire d'un montant de 4 000.00 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 32 VOIX POUR ET 3  
ABSTENTIONS (MME BERTRAND, M. REYNAUD et M. LAUPIES)

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

**DELIBERATION N° :** 2022/DEL/132

**OBJET :** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS VALETTOIS (S.L.V) RELATIVE A L'ENTRAINEMENT PHYSIQUE DES POLICIERS MUNICIPAUX

La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération n°2018/DEL/206 autorisant Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire de La Valette-du-Var, à signer une convention avec l'association Sports Loisirs Valettois (S.L.V), afin de permettre aux policiers municipaux de la Ville de pratiquer un entraînement physique régulier, pour entretenir leur bonne forme physique dans l'intérêt des missions qui leur sont dévolues.

Cette convention a été prise pour une année renouvelable jusqu'en 2022 et a pour objet de permettre aux agents de la police municipale de pratiquer les ateliers sportifs de S.L.V concourant au maintien d'une condition physique optimale.

Cette nouvelle convention est jointe en annexe du présent rapport.

Elle prévoit la gratuité des cotisations individuelles pour les agents de la police municipale.

L'article II de ladite convention précise cependant qu'une adhésion globale sera prise au nom du service de Police Municipale de La Valette du Var au tarif en vigueur à la date de prise ou de renouvellement de l'adhésion. L'adhésion est annuelle et régie conformément aux statuts de l'association SLV, elle ne prend en compte que 11 mois d'activité sportive. Elle doit être renouvelée à échéance des 12 mois.

La dépense est inscrite au budget primitif de l'année 2022 au chapitre 62, nature 6228 - divers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'association Sports Loisirs Valettois et ce pour une durée d'un an renouvelable jusqu'en 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/133

OBJET : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES  
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS MUNICIPAUX

---

La séance continuant,  
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Les agents territoriaux peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement sur présentation de justificatifs.

Les conditions, les modalités de règlement des frais de ce type et les montants avaient été fixés par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2007-23 du 5 janvier 2007, n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 3 juillet 2006, du 5 janvier 2007, du 26 février 2019 et du 11 octobre 2019.

Or, compte tenu de la parution de l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006, afin de réévaluer de 10% les taux des indemnités kilométriques pour tenir compte de l'augmentation des prix des carburants. Il est proposé de procéder au remboursement des frais occasionnés par les déplacements pour les formations ainsi que pour les missions des agents conformément aux décrets et arrêtés cités ci-dessus et selon les modalités suivantes :

1. Frais de repas : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté à 17.50€ par repas sans présentation de justificatif. Si le repas est pris dans un restaurant administratif le forfait est réduit de moitié soit 8.75€ par repas. Toute revalorisation ultérieure de ce forfait sera automatiquement appliquée.

2. Frais d'hébergement : il est proposé de rembourser aux frais réels les frais d'hébergement occasionnés par les déplacements des agents communaux par nécessité de service sur présentation d'une pièce justificative, dans la limite des plafonds fixés ci-dessous :

- ✓ Commune de moins de 200 000 habitants : 70€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Commune de 200 000 d'habitants ou plus et Commune du Grand Paris (communes reprises à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015) : 90€ par nuitée (taux incluant le petite déjeuner)
- ✓ Commune de Paris : 110€ par nuitée (taux incluant le petit déjeuner)
- ✓ Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite le taux d'hébergement prévu est fixé dans tous les cas à 120€.

Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée.

3. Forfait des indemnités kilométriques : le remboursement s'effectue selon un forfait fixé par arrêté sur présentation d'une pièce justificative dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel. Toute revalorisation ultérieure sera automatiquement appliquée. Le barème des indemnités kilométriques fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 vous est présenté :

Catégories (puissance fiscale du véhicule automobile)	Jusqu'à 2000 km
5 cv et moins	0.32€
6 cv et 7 cv	0.41€
8 cv et plus	0.45€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125cm3)	0.15€/km
Vélomoteur et autres véhicules à moteur	0.12€/km

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en faveur de l'application de ces modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 6 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# FINANCES

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/134

**OBJET :** MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2022/DEL/56 PORTANT SUR L'AFFECTATION DE RESULTAT

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Suite à une erreur matérielle lors de la délibération n°2022/DEL/56, je vous demande de prendre en compte les chiffres suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté de 2020	5 349 092.18 €
Résultat de Fonctionnement 2021	2 256 435.25 €
<b>TOTAL CUMULE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 605 527.43 €</b>
<b>Résultat cumulé section investissement avec restes à réaliser</b>	<b>- 4 898 320.57 €</b>
<b>Montant affecté en 2022 à la section Investissement (c/1068)</b>	<b>4 898 320.57 €</b>
<b>Montant reporté en 2022 à la section d'exploitation c/002</b>	<b>2 707 206.86 €</b>

**SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÛ L'EXPOSE DE M. ROUX  
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

**FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022**

**LE MAIRE**

**Thierry ALBERTINI**

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/135

**OBJET :** AVANCE DE TRESORERIE COEUR DE VILLE II DANS LE CADRE DE LA CHARTE URBAINE

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu l'avis du Comptable Public,

Il a été signé le 20 Juillet 2011 entre la commune de La Valette du Var et la SPLM un traité de concession en vue de la réalisation d'un projet urbain nommé « Cœur de Ville II ».

Conformément à l'article 15.4.3 de ce traité de concession qui prévoit qu'en cas d'insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire pourra solliciter le versement par la collectivité concédante d'une avance.

En l'espèce, la SPLM doit honorer des demandes de subvention aux administrés liées à la Concession Cœur de Ville II, dans le cadre de la charte urbaine.

Ainsi, la SPLM sollicite la Ville de La Valette-du-Var pour bénéficier d'une avance de trésorerie de 50 000,00 € afin d'honorer les demandes de subventions allouées aux administrés.

Cette avance de trésorerie de 50 000,00 € sera remboursée par compensation lors du versement de la subvention d'équilibre au titre du CRAC de l'exercice 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention afférente à cette avance.

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE M. ROUX**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Mme BERTRAND, MM REYNAUD, LAUPIES)  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/136

OBJET : PROVISION COMPLEMENTAIRE 2022

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

En cas de risques contentieux et selon la réglementation, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de constituer pour 2022 une provision complémentaire pour risque d'un montant de 36 700.55 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget en dépense au compte c/6815.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÙ L'EXPOSE DE M. ROUX

DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/137

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE**

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Le Compte financier unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'Article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

La ville de la Valette-du-Var a été retenue au titre de la troisième vague de l'expérimentation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dès 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux devrait être généralisée auprès de toutes les collectivités et des groupements.

Pour acter définitivement de la participation de la ville de la Valette-du-Var à l'expérimentation du compte financier unique, une convention doit être établie entre cette dernière et l'Etat, elle précisera les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OÛI L'EXPOSE DE M. ROUX

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/138

**OBJET :** PROLONGATION DE L'AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET DES CAVEAUX

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Vu l'avis du Comptable Public,

Le budget "caveaux" de la commune est actuellement un budget annexe M4 avec autonomie financière. En effet, dès lors qu'une collectivité gère une activité à caractère industriel et commercial, elle doit le faire au sein d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière conformément à l'article L.1412-1 du CGCT.

Aussi, conformément à l'article R.2221-70 du CGCT qui stipule que « en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, celle-ci ne peut demander d'avances qu'à la commune ».

Une avance de trésorerie de 210 000.00 € a été mise à la disposition du budget des caveaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. La situation financière du Budget des caveaux n'ayant pas permis le remboursement de cette avance, je vous demande de m'autoriser à reconduire cette avance de trésorerie.

SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÙ L'EXPOSE DE M. ROUX  
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/139

**OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

---

La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée », pris en application des articles L.5217-1 et suivants du CGCT, a fixé les compétences de la Métropole à la date de sa création au 1er janvier 2018.

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) verse une attribution de compensation (AC) à ses communes membres.

Dans le cadre des dispositions du VI (alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du CGI, les métropoles doivent obligatoirement mettre en place un Pacte Financier et Fiscal. Ainsi le Pacte Financier et Fiscal sur la période 2022-2026 entre la métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté en Conseil Métropolitain le 24 mars 2022.

Ce Pacte Financier et Fiscal nécessite d'intégrer une révision libre des attributions de compensation.

Le montant des attributions de compensation et les conditions de leur révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Compte tenu du rapport de la dernière CLECT du 10 mai 2021 et du Pacte Financier et Fiscal voté le 24/03/2022, la révision des attributions de compensation s'établit comme suit :

- L'attribution de compensation 2022 est fixée à - 644 663,00 €, se décomposant en une AC positive versée aux communes de 11 817 917,00 € et une AC négative versée par les communes de 12 462 580,00 €

Communes	AC 2021	Revoyure PFF 50% OM	Ajustement PFF "maintien DSC"	Révision liée au service commun Informatique	AC 2022
CARQUEIRANNE	- 431 940 €	- 53 265 €	25 843 €		- 459 362 €
LA CRAU	- 168 091 €	- 24 814 €	43 472 €		-149 433 €
LA GARDE	6 857 459 €	25 340 €	309 825 €		7 192 624 €
HYÈRES	- 4 044 632 €	- 120 540 €	243 355 €		- 3 921 817 €
OLLIOULES	1 169 421 €	- 38 118 €	42 713 €		1 174 016 €
LE PRADET	- 837 179 €	- 18 906 €	21 206 €		- 834 879 €
LE REVEST	459 918 €	- 15 815 €	21 860 €		465 963 €
SAINT-MANDRIER	- 760 183 €	13 149 €	8 909 €		- 738 125 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	- 4 474 911 €	- 19 292 €	329 154 €		- 4 165 049 €
LA SEYNE-SUR-MER	- 1 291 179 €	- 172 105 €	391 077 €		- 1 072 207 €
TOULON	- 172 012 €	- 540 151 €	8 698 €	- 418 243 €	- 1 121 708 €
LA VALETTE	2 698 192 €	49 520 €	237 602 €		2 985 314 €
<b>TOTAL AC :</b>	<b>- 995 137 €</b>	<b>- 914 997 €</b>	<b>1 683 714 €</b>	<b>- 418 243 €</b>	<b>- 644 663 €</b>

- Par ailleurs, les communes verseront également une AC d'investissement fixée à 25 403 994,00 € dont le détail est le suivant :

Communes	AC d'investissement 2021	AC d'investissement 2022
CARQUEIRANNE	238 378 €	238 378 €
LA CRAU	1 817 374 €	1 817 374 €
LA GARDE	1 559 459 €	1 559 459 €
HYÈRES	6 620 942 €	6 620 942 €
OLLIOULES	692 831 €	692 831 €
LE PRADET	435 153 €	435 153 €
LE REVEST	5 270 €	5 270 €
SAINT-MANDRIER	201 532 €	201 532 €
SIX-FOURS-LES-PLAGES	2 533 135 €	2 533 135 €
LA SEYNE-SUR-MER	2 320 073 €	2 320 073 €
TOULON	8 060 181 €	8 060 181 €
LA VALETTE	919 666 €	919 666 €
<b>TOTAL AC :</b>	<b>25 403 994 €</b>	<b>25 403 994 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération ci-après :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 juin 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées relatives à la transformation de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée en Métropole ;

VU le Pacte Financier et Fiscal adopté lors du Conseil Métropolitain du 24 mars 2022 en sa délibération n°22/03/029 nécessitant une révision libre des attributions de compensation ;

VU la délibération n° 22/03/032 du Conseil Métropolitain sur la mise à jour des attributions de compensation 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil municipal de chaque commune, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'approuver le montant des attributions de compensation mis à jour,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** la révision des attributions de compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026, annexé à la présente délibération, soit, en ce qui concerne la commune de la Valette-du-Var, un montant global de 2 985 314.00 € en fonctionnement et de 919 666.00 € en investissement ;

*Annexes :*

- *Pacte financier et fiscal 2022-2026*
- *Délibération n°22/03/032 sur les attributions de compensation 2022 votée en Conseil Métropolitain du 24/03/2022*

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI L'EXPOSE DE M. ROUX**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM. Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN, Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

**FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022**

**LE MAIRE**

**Thierry ALBERTINI**

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/140

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/32 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU LAVOIR**

---

La séance continuant  
Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux de la salle du Lavoir.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/32, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSE DE M. Le Maire  
DECIDE PAR 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN,  
EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/141

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022/DEL/33 PORTANT SUR LA DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DES SOLS DU COMPLEXE SPORTIF

---

La séance continuant,  
Monsieur Le Maire expose :

Par délibération n°2022/DEL/32, Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours pour les travaux du complexe sportif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à retirer la délibération n°2022/DEL/33, afin de pouvoir utiliser la totalité du fonds de concours pour un unique projet.

**SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÛ L'EXPOSE DE M. LE MAIRE  
DECIDE PAR 32 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN,  
EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/142

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE TOULON  
PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET LA  
REHABILITATION D'UN GROUPE SCOLAIRE**

---

La séance continuant,  
Monsieur Le Maire, expose :

Vu la délibération N°2019/DEL/46 en date du 08/04/2019, portant sur le contrat de mandat entre la ville de la Valette du Var et la SPLM pour la réalisation des écoles Jules Ferry - François Fabié - François Villon - Anatole France et création d'une salle polyvalente (tranche ferme) ainsi que pour la réhabilitation des écoles Marcel Pagnol et Frédéric Mistral (tranche optionnelle) ;

Vu le contrat de mandat signé avec la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) en date 12 avril 2019 ;

Vu la délibération N°2022/03/029 du 24/03/2022 du Conseil Métropolitain portant sur le pacte financier et fiscal, les communes peuvent disposer comme elles le souhaitent du fonds de concours alloué pour les 5 années à venir ;

La Ville de la Valette-du Var a lancé un projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment tertiaire public de type école et construction d'une salle polyvalente en favorisant la performance énergétique situé rue Marcel Pagnol, 83160 La Valette-du-Var.

Le projet consiste en la réhabilitation de l'Ecole Marcel Pagnol de la commune de la Valette-du-Var et à la construction d'une salle polyvalente à vocation scolaire et associative.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de promouvoir la réhabilitation du bâtiment durable permettant de réduire les consommations d'énergie tout en améliorant le confort des usagers notamment le confort d'été.

En effet, cette école présente un bâti ancien, vieillissant, énergivore comportant pour la plupart des matériaux amiantés, (Année 1960 type Pailleron) et ne répond plus de manière satisfaisante aux besoins pédagogiques.

Ce projet de réhabilitation du groupe scolaire Marcel Pagnol et de construction d'une salle polyvalente s'élève à la somme de 6 795 000,00€ HT et se décompose comme suit :

- Désamiantage et curage du bâtiment existant après avoir procédé à une relocalisation provisoire,
- Réhabilitation du bâtiment permettant de regrouper sur un site unique une école maternelle et une école primaire.
- La création d'une salle polyvalente de type gymnase permettant d'accueillir les scolaires et les associations.

Le plan de financement prévisionnel se définit comme suit :

Montant global de l'opération en € H.T	6 795 000.00 €
Subvention obtenue auprès de la Région Sud	1 359 000.00€
Subvention sollicitée auprès de l'état au titre de la DSIL	236 146.00€
Fonds de concours sollicité auprès de MTPM	550 000.00€
Autofinancement	4 649 854.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 550 000,00 € auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) pour les travaux détaillés ci-dessus, et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**SUR QUOI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OÙ L'EXPOSE DE M. Le MAIRE**

**DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/143

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022**

---



La séance continuant,  
Monsieur ROUX, Adjoint aux finances expose :

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, il est nécessaire de procéder aux modifications et inscriptions suivantes comme présenté dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
<b>CHAPITRE 011</b>				
0203 6228 00001 - DIVERS		20 000,00 €		
<b>CHAPITRE 65</b>				
01 6536 Frais de représentation du Maire		4 000,00 €		
<b>CHAPITRE 68</b>				
01 6815 - PROVISIONS		36 700,55 €		
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE 002</b>				
C/002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			-19,36 €	
<b>CHAPITRE 74</b>				
64 8 7478 Participation autres organismes				31 242,91 €
<b>CHAPITRE 042</b>				
01 7811 Reprise sur amortissement (Ordre)				25 762,00 €
01 777 Quote-part subventions d'investisst.				3 715,00 €
<b>TOTAL</b>	0,00 €	60 700,55 €	-19,36 €	60 719,91 €
Soit un résultat de		60 700,55 €		60 700,55 €

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
C/001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-0,01 €			
<b>CHAPITRE 040</b>				
C/01 280422 REPRISE SUR AMORTISSEMENT(ORDRE)		25 762,00 €		
C/01 13912 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSFERABLE (Ordre)		2 439,00 €		
C/01 139151 AMORTISSEMENT SUBV.TRANSERABLE (Ordre)		1 276,00 €		
<b>CHAPITRE 204</b>				
72 204172 A273 SUBVENTION D'EQUIPEMENT		620 000,00 €		
820 20422 A81 SUBVENTION D'EQUILIBRE CVI		160 965,00 €		
70 20422 A82 SUBVENTION D'EQUILIBRE CM94		11 417,00 €		
820 20422 A70 SUBVENTION D'EQUILIBRE - CHARTE URBAINE		50 000,00 €		
<b>CHAPITRE 21</b>				
414 2135 A224 TRAVAUX DIVERS SITES SPORTIFS	-871 858,99 €			
<b>RECETTES</b>				
<b>CHAPITRE 10</b>				
C/01 1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			-0,01 €	
<b>CHAPITRE 16</b>				
C/01 16412 EMPRUNTS				0,01 €
<b>TOTAL</b>	-871 859,00 €	871 859,00 €	-0,01 €	0,01 €
Soit un résultat de	0,00 €		0,00 €	

SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSE DE M. ROUX  
DECIDE PAR 29 VOIX POUR 3 CONTRE (Mme BERTRAND, MM REYNAUD, LAUPIES) et 3  
ABSTENTIONS (MM. LUTERSZTEJN, EUDELIN, LESUR) DE LE TRANSFORMER EN  
DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

DELIBERATION N° : 2022/DEL/144

**OBJET : ADDITIF TARIFS PUBLICS 2022**

---

La séance continuant,  
Monsieur le Maire expose :

La commune est régulièrement saisie par des demandes d'occupation privative du domaine public.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, il convient de fixer de nouveaux tarifs ; tarifs dont la fixation doit tenir compte notamment de notre politique de redynamisation du centre-ville et du cœur de quartier de la Coupiane.

Il est précisé que pour certaines occupations privatives du domaine public, ces dernières peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Selon le juge administratif, l'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine au bénéfice d'associations à but non lucratif peut notamment résider dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant pour la ville un intérêt communal certain ».

En revanche, la qualité du bénéficiaire de l'autorisation n'a aucune influence sur la gratuité de la redevance.

Enfin, s'agissant du prêt de matériel (tables, chaises, etc...) consenti gracieusement par la ville aux administrés, associations et commerçants Valettois, il devient nécessaire de le conditionner au versement d'une caution.

<b>I MANEGE FETE FORAINE</b>		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	6,00€
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Jour	12,00€
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	18,00€
<i>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</i>		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Jour	3,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Jour	5,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Jour	7,00 €
<b>II MANEGES HORS FETE FORAINE</b>		
Petits manèges < 8ML	Forfait/Mois	120,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16 ML	Forfait/Mois	240,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	360,00 €
<i>Participation aux frais d'électricité et/ou eau</i>		
Petits manèges < 8 ML	Forfait/Mois	30,00 €
Moyens manèges > 8ML et < 16ML	Forfait/Mois	60,00 €
Grands manèges > 16 ML	Forfait/Mois	90,00 €
<b>III ATTRACTION NON MOTORISEE</b>		
Trampoline, structures gonflables	Forfait/Jour	12,00 €
<b>IV VIDE GRENIER - BROCANTE</b>		
(Emplacement)	Forfait/Jour	5,00 €
<b>V MARCHÉ THEMATIQUE</b>		
	Forfait ML/Jour	1,90 €
<b>VI PRET DE MATERIEL (tables, chaises, etc...)</b>		
	Gratuité	Caution
De 0 à 20 unités		200,00 €
De 21 à 50 unités		400,00 €
De 51 à 100 unités		600,00 €
Plus de 100 unités		800,00 €
Bornum à l'unité		300,00 €

SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OUI L'EXPOSE DE M. LE MAIRE  
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*  
FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 34

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

DELIBERATION N° : 2022/DEL/145

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYMIELECVAR POUR LA REALISATION DE 24 AUDITS ENERGETIQUES**

La séance continuant,  
Monsieur CHAMP, Adjoint aux sports expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la rénovation des bâtiments publics est un enjeu majeur de la transition écologique,

Considérant la nécessité d'intervenir sur les bâtiments publics les plus énergivores,

Considérant l'importance de réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments publics en vue d'orienter les actions de rénovation énergétique,

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que la mission principale du SYMIELECVAR consiste à exercer le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le Département du Var.

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Lauréat de l'appel à projet SEQUOIA3 lancé par le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE), programme national porté par La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique des bâtiments publics.

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L2224-34 du CGCT ainsi que de l'article 3.1 des statuts intitulé « Compétence de base : organisation de la distribution publique de l'électricité », et notamment le point 9 de celui-ci, il est donné au SYMIELECVAR la possibilité d'exercer en lieu et place des collectivités adhérentes, la réalisation des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence liée à la rénovation des bâtiments publics, il est donc proposé au Conseil Municipal d'une part, de confier au SYMIELEC l'étude technique et énergétique de certains bâtiments et d'autre part, de l'autoriser à signer la convention de service ci-annexée qui définit les modalités juridiques, techniques et financières de cette prestation.

Celle-ci est établie pour la durée d'exécution des prestations et prend fin au règlement des sommes dues par la commune au profit du SYMIELECVAR.

Il est précisé que la Commune prendra en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique et ce sur la base d'un état transmis par le SYMIELECVAR établi à partir des factures transmises par les titulaires des marchés correspondants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- DE DECIDER de confier au SYMIELECVAR l'étude technique et énergétique des 24 bâtiments publics répertoriés au sein de la convention ;
- DE M'AUTORISER ou d'autoriser mon représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents,

SUR QUOI

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI L'EXPOSE DE M. CHAMP

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

(Le Symielecvar étant en partenariat avec la Société ENEDIS, M. CHAMP quitte la salle et ne prend pas part au vote)

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 Juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



# **POLICE MUNICIPALE**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 34  
SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

DELIBERATION N° : 2022/DEL/146

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

La séance continuant,  
Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Maire Adjoint expose :

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique de la ville en date du 14 juin 2022,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 juin 2022,

La convention de délégation du service public de fourrière automobile municipale arrive à échéance le 20 octobre 2022.

La Ville ne disposant pas des moyens nécessaires à la gestion de ce service, il convient donc de confier à un délégataire public ou privé, l'exploitation de la fourrière automobile.

Cette convention est prévue pour une durée de cinq ans ferme.

Les principales missions incombant au délégataire sont l'enlèvement, le gardiennage, la restitution à leurs propriétaires, la remise pour aliénation au service des Domaines ou pour destruction à une entreprise de démolition, des véhicules en infraction ou abandonnés et des épaves.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et avec ses propres moyens.

Cette gestion s'effectuera dans le respect des principes d'égalité des usagers et de continuité du service public, des stipulations de la convention de délégation et en conformité avec les dispositions du Code de la Route.

Afin de rémunérer son activité, le délégataire percevra directement auprès des contrevenants les sommes dues au titre des opérations préalables et/ou de l'enlèvement, et éventuellement des frais de gardiennage, d'expertise et de destruction des véhicules.

La Ville de La Valette-du-Var conservera le contrôle du service.

A cet effet, le délégataire produira chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public au cours de l'année écoulée.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes, il vous est proposé de lancer une consultation suivant les modalités de la procédure simplifiée de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La saisine préalable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est faite dans les conditions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, en conséquence, en délibérer, et :

- D'approuver le principe d'une délégation de service public de la fourrière automobile municipale ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le choix du délégataire et la signature de la convention de délégation de service public par le Maire seront soumis à votre approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

---

**SUR QUOI,**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur LUCIANI, décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.**

**Monsieur Le Maire souligne que M. LUTERSZTEJN n'a pas pris part au vote car il est sorti de la salle et n'a pas donné de procuration.**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR  
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35  
SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2022/DEL/147

**OBJET :** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE PORTANT SUR LA FOURRIERE CANINE AVEC LA VILLE DE HYERES

La séance continuant,  
Monsieur Jean-Marc LUCIANI, Maire Adjoint expose :

Le Maire, au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code Rural, se doit d'intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants ou en état de divagation.

Vu le code rural et notamment les articles L 211-22 et L 211-24 ;

Afin de respecter ces obligations, la ville de La Valette-du-Var a conventionné le 14 novembre 2017 avec la fourrière animale de l'identité canine de Garéoult.

Cette convention, fixée pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 14 novembre 2022.

Le bilan de ces cinq années permet d'identifier une problématique majeure : l'implantation géographique de la fourrière animale.

En effet, le lieu de dépôt de la fourrière animale de Garéoult se trouve éloigné d'une distance de 34 kilomètres de la commune de La Valette-du-Var.

Pour se rendre sur site, les agents doivent emprunter une portion d'autoroute puis une route départementale sinueuse, non éclairée et non couverte par le réseau radio/téléphonique.

Le temps consacré au transport engendre une absence des policiers municipaux sur la commune.

A la vue des éléments mentionnés supra, il est également important de prendre en compte les risques potentiels inhérents à la sécurité des agents lors de ces liaisons administratives.

Dès lors, après une prospective sur le territoire, le choix le plus judicieux est celui de conventionner avec la fourrière municipale canine de la ville d'Hyères dont le lieu de dépôt est bien plus proche et satisfait pleinement à notre activité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention avec la fourrière canine de la ville d'Hyères et ce dès le 15 novembre 2022.

---

SUR QUOI,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur LUCIANI, décide à l'UNANIMITE de le transformer en délibération.

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR  
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DO VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

MEMBRES : 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35  
SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),  
(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)  
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

DELIBERATION N° : 2022/DEL/148

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES DU LOGICIEL D'ALERTE A LA POPULATION, DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**



La séance continuant,

Monsieur Henri-Jean ANTOINE, Conseiller Municipal Délégué expose :

Depuis 2008, la Métropole TPM s'est inscrite dans une démarche globale de mutualisation des moyens afin de mieux répondre aux exigences que suscitent les différentes phases d'une crise liée aux risques majeurs, présents en nombre sur le territoire de la métropole TPM.

Pour ce faire une convention instaurant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été soumise au Conseil Communautaire par délibération le 20/12/2008 (08/12/37/243). Celle-ci a été votée à l'unanimité.

C'est dans ce cadre conventionnel que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis un système d'automate d'appels téléphoniques destiné à informer et alerter, dans les plus brefs délais, la totalité ou une partie de la population des communes de la métropole TPM (12 communes actuellement).

En effet, cette solution permet la diffusion de messages vocaux sur les téléphones fixes et de messages écrits (SMS), ou vocaux sur les téléphones mobiles par fax et par courriel. Ce système d'alerte et d'information des populations est un outil indispensable pour assurer l'efficacité du plan communal de sauvegarde des communes de la métropole TPM. L'utilisation de cet outil est uniquement déclenchée lors de la survenance de situations exceptionnelles en matière de sécurité civile et/ou de risques majeurs : risques naturels, technologiques ou encore perturbation de la vie collective.

Dans une optique de solidarité et afin de permettre à toutes les communes de la métropole TPM de disposer de cet outil performant, la métropole a effectué l'acquisition de ce logiciel et a décidé de la prise en charge de la mise en place du dit logiciel ainsi que les formations pour le compte de chacune des parties.

Les partenaires ont décidé d'opter pour le régime de la mise en commun de moyens prévus à l'article L5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel :  
« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Cette convention est un renouvellement de la mise à disposition du logiciel dans le cadre de la relance d'un marché en exclusivité afin de poursuivre cette prestation.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention.

SUR QUOI,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,  
décide à l'UNANIMITÉ de le transformer en délibération.

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois  
et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# **AFFAIRES JURIDIQUES**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

<b>MEMBRES :</b>	<b>35</b>
<b>AFFERENTS AU CM</b>	<b>35</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>35</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>35</b>

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° :** 2022/DEL/149

**OBJET :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "NOS PETITES PATTES VALETTOISES" DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION 2022 DES CHATS ERRANTS

---

La séance continuant,  
Madame Carmen SEMENOU, Adjoint au Maire, expose :

Les chats errants sont une population autonome de chats non identifiés qui ne bénéficient d'aucun suivi vétérinaire.

Bien qu'ils soient un maillon de la chaîne écologique, dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats et de souris, en surpopulation, ils sont à l'origine de diverses nuisances à la fois sonores (bagarres, miaulements en pleine nuit...) et olfactives (urines malodorantes, poubelles visitées...) propagent des maladies aux autres animaux notamment (FIV, leucose, coryza, typhus...) et peuvent provoquer des accidents de la route.

La stérilisation est le meilleur moyen de limiter leur prolifération exponentielle (un couple de chats peut donner théoriquement en 5 ans, 15 552 descendants) et de les maintenir en bonne santé.

C'est pourquoi, la Commune envisage de lancer une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2022.

Comme les années précédentes, cette campagne consistera en la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics, en vue de leur stérilisation et de leur identification, avant leur remise en liberté sur les sites où ils ont été capturés.

Suivant les dispositions de l'arrêté municipal n°2022\_AR\_DP\_T35 en date du 08 juin 2022, cette campagne débutera le 11 juillet prochain pour s'achever le 31 décembre 2022. La population en sera informée par voie d'affichage en mairie et publication sur le site internet de la ville et dans la presse locale, au plus tard une semaine avant le début de la campagne.

Afin de mener à bien cette action de régulation de la population féline, la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec l'association « Nos Petites Pattes Valettoises ». Aussi, elle envisage de conclure avec ladite association une convention de partenariat, dont vous trouverez copie ci-joint, afin de formaliser juridiquement l'ensemble des modalités de cette coopération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède et :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre la Commune de La Valette du -Var et l'association « Nos Petites Pattes Valettoises » ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI L'EXPOSE DE MADAME CARMEN SEMENOU, ADJOINTE AU MAIRE,  
DECIDE A L'UNANIMITE, DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06/07/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR  
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3  
Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

<b>MEMBRES :</b>	<b>35</b>
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/150**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL  
ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LA SOCIETE CLASALYANIS**

---

La séance continuant,  
Madame Hélène HERMARY, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre des travaux de reconstruction des écoles du centre-ville, François VILLON, Jules FERRY et François FABIE, des structures modulaires ont été installées provisoirement sur la Place Général de Gaulle, pour accueillir l'école élémentaire Jules FERRY.

Par une demande indemnitaire préalable en date du 16 mars dernier, le représentant de la S.A.S. CLASALYANIS (restaurant « La Brasserie ») a, par l'intermédiaire de son conseil Maitre Lisa ARCHIPPE, sollicité de la Commune, le versement de la somme de 44 000 €, à titre d'indemnité provisionnelle, ceci pour la période allant de mai à décembre 2021, du fait d'un dommage temporaire de travaux publics, à savoir une perte de visibilité, résultant de l'installation de palissades.

Après plusieurs échanges et communication de pièces comptables, la Commune a, par un courrier officiel de son avocat, Maitre Julien PIASECKI, en date du 16 juin écoulé, proposé à ladite société, à titre provisoire, la somme de 15 000 €, en réparation de ce préjudice ; proposition qui a été acceptée par la partie adverse, sans pour autant qu'une décision juridictionnelle n'ait confirmée la responsabilité de la Commune de la Valette du Var.

Cette entente a été formalisée dans un protocole d'accord transactionnel, ci-joint, lequel emporte transaction, au sens des articles 2044 à 2052 du Code civil.

Pour rappel, la transaction est définie par l'article 2044 du code civil, comme un contrat par lequel les parties "terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître", par des concessions réciproques.

Ce mode alternatif de règlement des litiges a pour conséquence de clore de façon amiable et définitivement le litige, en ce qu'il éteint l'action en justice, en faisant « obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet" (cf. article 2052 du Code civil).



Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférent.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI L'EXPOSE DE MADAME HELENE HERMARY, ADJOINTE AU MAIRE,  
DECIDE A L'UNANIMITE, DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 07/07/2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# AMÉNAGEMENT URBAIN

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

◆  
-----  
**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

**DELIBERATION N° :** 2022/DEL/151

**OBJET :** ACQUISITION PAR ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BK N°12

*La séance continuant*  
*M. Henri-Jean ANTOINE,*  
*Premier Conseiller Municipal Délégué expose :*

Dans le cadre du transfert des biens rattachés aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, au jour de sa transformation en Métropole, en matière de gestion des services d'intérêt collectif, dont notamment, la gestion des déchets ménagers et assimilés, la Commune doit transférer à celle-ci l'ensemble des parcelles incluses dans l'emprise immobilière de la déchetterie - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Or, la parcelle cadastrée section BK n°12 d'une superficie de 2118 m<sup>2</sup>, ne peut être transférée, du fait de son appartenance à un tiers. Elle doit donc, au préalable, intégrer le patrimoine public communal.

Cette parcelle faisant partie intégrante de l'assiette foncière de cette I.C.P.E., depuis sa création en 1989 (année au cours de laquelle les premiers travaux sont intervenus), la ville souhaite se prévaloir du bénéfice de la prescription acquisitive trentenaire ou « usucapion », sa possession étant « utile », au regard des critères énoncés par l'article 2261 du code civil, et comportant « un corpus » et un « animus ».

En effet, la ville s'est comportée, de manière continue, non interrompue, paisible, publique et non équivoque, comme la propriétaire de ladite parcelle depuis plus de 30 ans, par la réalisation d'actes d'occupation réelle.

Aussi, pour se trouver investie de la propriété de cette parcelle par l'effet de la loi, comme le prévoit l'article 712 du même code, la commune souhaite faire établir par un notaire, un acte de notoriété acquisitive, constatant l'accomplissement de ladite prescription et auquel sera annexé l'ensemble des pièces justifiant cette possession.

Enfin, pour la perception des émoluments, taxes et contributions, ledit bien a été évalué par France Domaines à 46 000 euros (cf. avis du 04 mars 2021), l'usucapion excluant par nature tout versement d'une contrepartie.

Les frais d'acte seront imputés sur le compte n° 820-6227.

Je vous demande donc :

- D'autoriser M. Le Maire à signer ledit acte de notoriété acquisitive ;
- D'approuver le transfert de cette parcelle à la Métropole et de signer tout acte y afférent.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,*  
*Premier Conseiller Municipal Délégué*

**DECIDE A**  
**L'UNANIMITE**

**de le transformer en délibération**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 06 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# CULTURE

# MAIRIE DE LA VALETTE D'U

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

**MEMBRES :** 35  
**AFFERENTS AU CM** 35  
**EN EXERCICE** 35  
**VOTANTS** 35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° :** 2022/DEL/152

**OBJET :** MODIFICATION DES TARIFS DU THÉÂTRE MARELIOS

---

La séance continuant,  
Madame Carmen Semenou, Adjointe à la Culture expose :

Le théâtre Marelios propose chaque année une vingtaine de spectacles par saison théâtrale.

La grille tarifaire est inchangée depuis 2011 et nécessite une actualisation et une simplification, afin de permettre l'accès à tous les publics.

À ce titre, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Code tarif	Intitulé	Montant	Bénéficiaires
T1	Plein tarif	15 €	
T2	Tarif réduit	7 €	Enfants de moins de 14 ans ; étudiants de moins de 26 ans ; demandeurs d'emploi ; familles nombreuses ; seniors bénéficiant de l'aide sociale
T3	Abonnement annuel	10 €	
T4	Tarif abonnés	8 €	Sur présentation de la carte d'abonnement de la saison en cours
T5	Scolaires	3 €	Dans le cadre des spectacles Jeune public
T6	Tarifs spéciaux	11 €	Apéro-concerts ; soirées thématiques avec collation ; soirées contes

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à modifier les tarifs du théâtre Marelios.

Sur quoi, le Conseil Municipal,  
OUI l'exposé de Madame Carmen Semenou, Adjointe  
A l'unanimité  
Autorise Monsieur le Maire à modifier les tarifs du théâtre Marélios

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 05 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Ado



# PETITE ENFANCE

111

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

<b>MEMBRES :</b>	<b>35</b>
<b>AFFERENTS AU CM</b>	<b>35</b>
<b>EN EXERCICE</b>	<b>35</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>35</b>

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/153**

**OBJET :** ACTUALISATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS COLLECTIF "LES OLIVIER" ET COLLECTIF ET FAMILIAL "LES MAGNOLIAS"

---

La séance continuant,  
Madame LAPORTE expose :

Dans le prolongement de l'actualisation du règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant, la municipalité a dû apporter les mêmes nouvelles modifications dans les projets d'établissement des structures d'accueil du jeune enfant dont elle a la gestion.

Ainsi pour le multi-accueil collectif « Les Oliviers » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 7) ;
- III. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 9) ;
- VI. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 25) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 39).

Pour le multi-accueil collectif et familial « Les Magnolias » :

- F. « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (page 22) ;
- IV. « Les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique (page 24) ;
- VII. « La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » (page 31) ;
- VIII. « La démarche en faveur du développement durable (page 31).

Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans les projets d'établissement ci-annexés.

Sur quoi,  
Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Madame LAPORTE,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 08 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

<b>MEMBRES :</b>	<b>35</b>
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/154**

**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES  
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

---

La séance continuant,  
Madame LAPORTE expose :

Dans la continuité de l'organisation et du maintien de la qualité de l'accueil des jeunes enfants et dans le cadre réglementaire édicté par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la municipalité a apporté de nouvelles modifications dans le règlement de fonctionnement unique de ses structures.

Les principales modifications portent sur :

- « Le taux d'encadrement et l'accueil en surnombre » (chapitre Généralités - titre VII - page 10) ;
- « Le référent santé et accueil inclusif » et ses missions (chapitre Généralités - titre X - page 12) ;
- l'aide à la prise des médicaments : « L'administration des médicaments » (chapitre Généralités - titre XI - paragraphe 2 - page 13).

La municipalité se doit également d'informer les familles :

- de l'existence de la « Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant » qui pose les « dix grands principes pour grandir en toute confiance. Ces principes étant intégrés à la pratique professionnelle de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant (chapitre Généralités - titre XIII - page 14) ;
- de la mise en œuvre d'une démarche en faveur du développement durable, facteur d'amélioration de la qualité d'accueil du jeune enfant et de sa famille (chapitre Généralités - titre XIV - page 14).

Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer, accepter et valider ces modifications dans le règlement de fonctionnement unique des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Sur quoi,  
Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame LAPORTE,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et ans susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 08 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

# **JEUNESSE**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

**MEMBRES :** 35  
AFFERENTS AU CM 35  
EN EXERCICE 35  
VOTANTS 35

**SEANCE DU :** Lundi 04 JUILLET 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),**

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héliène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/155**

**OBJET : MODIFICATIONS DES TARIFS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE  
REGLEMENTES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR**

La séance continuant : Madame Sylvie Laporte expose,

La Ville, soucieuse de répondre aux besoins des familles valettoises et aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales du Var sur l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires, propose une modification des tarifs.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer, accepter et valider la nouvelle grille tarifaire ci annexé.

**SUR QUOI  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
OÛI L'EXPOSE DE MADAME LAPORTE  
DECIDE A L'UNANIMITE  
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 5 JUILLET 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

118



# **FORMALITÉS ADMINISTRATIVE**

# MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3  
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

-----  
*Extrait du Registre des Délibérations  
Conseil Municipal  
Commune de LA VALETTE-du-VAR*  
-----

---

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : Lundi 04 JUILLET 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
ET LE QUATRE DU MOIS DE JUILLET A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 28 JUIN  
2022 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,  
DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES  
(ESPACE PIERRE BEL),

(Avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux)

**SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.**

**PRESENTS :**

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, Solange CHIECCHIO, Luc BAGNOL, Aline BERTRAND, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Florence HARANG-DUVIGNEAU, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à M. Michel FAURE jusqu'à 17H49), Lucien LESUR (procuration donnée à M. Nicolas EUDELIN de 19H27 à 19H30 pour les délibérations 151 et 152), Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

**AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :**

Patrick CHATRIEUX	A/	Roselyne MOULARD
André CHIDIAC	A/	Roland TMIM
Danielle JAINES	A/	Henri-Jean ANTOINE
Mathieu LAUPIES	A/	Aline BERTRAND
Alexandre RISACHER	A/	Ludovic TASSAN

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. Henri-Jean ANTOINE**

---

**DELIBERATION N° : 2022/DEL/156**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC (DEMATERIALIZATION DES DECLARATIONS PREALABLES DE LOCATION) PAR LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE**

---

La séance continuant,  
Monsieur Le Maire expose :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

- Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du Maire de la commune où est situé le meublé (voir Art L.324-1-1 du code du Tourisme).
- Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du Maire du lieu de l'habitation (voir Art. L.324-4 du code du Tourisme).  
Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N°14004\*04 pour les meublés de tourisme et N°13566\*03 pour les chambres d'hôtes.
- Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :  
La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR (article 16).  
La loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application N°2017-678 du 28 avril 2017.
- Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :  
La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires.

- Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.
- Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu à l'article 51 de la loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Par la présente convention, la Métropole Toulon Provence Méditerranée met gracieusement ce service à la disposition des collectivités de son territoire, qui a pour objet de définir les principes, outils de collaboration entre les parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Sur quoi,  
Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire  
Décide à l'unanimité  
De le transformer en délibération.

---

*Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.*

FAIT A LA VALETTE DU VAR  
LE 6 juillet 2022

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

122

**- III -**

**ARRETES**

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>VAR</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>LA VALETTE-du-VAR</b>
<b>CANTON</b>
<b>TOULON 3</b>

2022/ Feuille N° \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE AUTORISATION DE STATIONNEMENT (ADS)  
N° 2007 P 10 (EMPLACEMENT N° 6)  
SARL ALLO AUTO TAXI GERARD**

**N° 2022\_P24**

Le Maire de LA VALETTE-DU-VAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-6,

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application,

Vu l'arrêté municipal n° 2007 P 10 du 05/07/2007 accordant une autorisation de stationnement (emplacement n°6) au profit de la SARL ALLO AUTO TAXI GERARD représentée par Monsieur BROUILLET Didier,

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 24 du 14/06/2019 relatif à l'utilisation du véhicule de marque SKODA immatriculé FG-914-RW,

Vu le courrier réceptionné en mairie le 20/05/2022 par lequel Monsieur BROUILLET Didier représentant la SARL ALLO AUTO TAXI GERARD informe la Commune de son changement de véhicule,

Considérant la nécessité de modifier les arrêtés du 05/07/2007 et du 14/06/2019,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le véhicule de marque SKODA immatriculé FG-914-RW exploité par la SARL ALLO AUTO TAXI GERARD représentée par Monsieur BROUILLET Didier dans le cadre de son autorisation de stationnement n° 2019 P 24 a été remplacé par le véhicule de marque SKODA immatriculé FW-465-YC.

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de l'arrêté du 05/07/2007 restent inchangées.

**ARTICLE 3** – Cette modification prend effet à compter de la signature du présent arrêté et emporte abrogation de l'arrêté n° 2019 P 24.

**ARRETE PUBLIE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_**

C:\INETPUB\WWWROOT-IHM\MODULES\TEMP\MESSAGES\24768638\2022\_P24 SARL ALLO AUTO TAXI GERARD.DOCX

124

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale et Nationale et éventuellement le comptable de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

FAIT A LA VALETTE,  
LE 20 MAI 2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Juridique, Contentieux,  
Assurance, Patrimoine, Immobilier et  
Modernisation de l'Administration

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>VAR</b>
<b>COMMUNE</b>
<b>LA VALETTE-du-VAR</b>
<b>CANTON</b>
<b>TOULON 3</b>

2022/ Feuille N° \_\_\_\_\_

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE : missions, modalités d'organisation et de fonctionnement**

**N° 2022/P25**

**Le Maire de LA VALETTE-DU-VAR,**

VU la Loi n° 2004-811 du 13 aout 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.724-1 à L.724-14,

VU la Circulaire INTE0500080C du Ministère de l'Intérieur en date du 12 août 2005 relative aux Réserves Communales de Sécurité Civile (R.C.S.C.),

**CONSIDERANT** qu'il est impératif de se préparer face aux événements majeurs (inondations, feux de forêt, glissements de terrain...) pouvant affecter notre territoire,

**CONSIDERANT** le rôle essentiel que joue le Maire dans l'information, l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale,

**CONSIDERANT** que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi susvisée offre la possibilité aux communes de créer une R.C.S.C.,

**CONSIDERANT** que cet outil de mobilisation civique, complémentaire au Plan Communal de sauvegarde, permet de renforcer les capacités locales de gestion de crise, en mobilisant la solidarité locale pour apporter un soutien et une assistance aux populations, dans un cadre organisationnel et juridique clairement déterminé,

VU la Délibération du Conseil municipal n° 2022/DEL/50 en date du 06 avril 2022 portant création de la R.C.S.C.,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de ladite Réserve,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'organisation, le fonctionnement et les missions précises de la Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.) sont fixées par le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de la Commune de La Valette-du-Var, le Directeur Général des Services et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA VALETTE,  
LE 30 JUIN 2022

Le Maire,

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :  
-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66  
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



**- IV -**

**DECISIONS PRISES  
PAR M. LE MAIRE  
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**  
(ARTICLE L2121-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/91

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A  
TITRE GRATUIT POUR L'INSTALLATION D'UN  
MANEGE "PARCOURS ENFANTS"

OFFMANN BETTY

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020 N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Madame OFFMANN Betty une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'un manège « Parcours Enfants » sur la place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au 24 avril 2022

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/49

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE  
L'APPEL A PROJET INCLUSION DES PERSONNES  
EN SITUATION DE HANDICAP

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020 - N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subventions,

Vu l'appel à projet ouvert par la caisse d'allocations familiales du Var, portant sur l'inclusion des personnes en situation de handicap,

Considérant que l'établissement d'accueil du jeune enfant, les Magnolias, Multi-accueil situé à la Valette-du-Var accueille des enfants en situation de handicap,

Considérant que le Multi accueil, les Magnolias, souhaite améliorer et favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants en situations de handicap ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de candidater à l'appel à projet « inclusion des personnes en situation de handicap » proposé par la caisse d'allocations familiales afin d'améliorer et de favoriser la prise en charge des enfants en situations de handicap au sein du Multi- accueil, les Magnolias situé à la Valette-du-Var.

**ARTICLE 2** : de solliciter une subvention d'un montant de 21 217,74 € TTC soit 17 681,45 € HT au vu de l'estimation financière globale du projet d'un montant de 31 601,74€ TTC soit 26 334,78 HT.

**ARTICLE 3** : D'indiquer que l'aide au fonctionnement est calculé à partir du coût total, toutes taxes comprises suivant la réglementation des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales. Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose en € TTC comme suit :

Caisse d'allocations familiales :	21 217,74 (67%)
Autofinancement :	10 384 (33 %)

**ARTICLE 4** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 17/03/2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/87

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR  
L'INSTALLATION D'UN TRAMPOLINE

STOLL JORDAN

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer avec Monsieur STOLL Jordan une convention  
d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation  
d'un « trampoline » sur la place Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** : Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au  
24 avril 2022

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier  
Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

131



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/88

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A  
TITRE GRATUIT POUR L'INSTALLATION D'UN  
MANEGE "JEUX D'ADRESSE - SNIPER"

STOLL JORDAN

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur STOLL Jordan une convention  
d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation  
d'un manège « Jeux d'adresse - Sniper » sur la place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au  
24 avril 2022

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier  
Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/89

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR  
L'INSTALLATION D'UNE ATTRACTION TYPE PECHE  
AUX CANARDS, D'UN MANEGE TOBOGGAN GEANT  
ET D'UN SNACK A CHURROS

FIOL SOHIE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Madame FIOL Lydie une convention d'occupation  
temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation d'une attraction  
type « Pêches aux canards », d'un manège « Toboggan géant » et d'un snack à  
Churros sur la place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au  
24 avril 2022

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier  
Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/90

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR  
L'INSTALLATION D'UNE ATTRACTION TYPE  
"CASCADE"

OFFMANN Betty

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer avec Madame OFFMANN Betty une convention  
d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation  
d'une attraction « Cascade » sur la place Jean Jaurès.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au  
24 avril 2022

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier  
Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI





2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/91

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A  
TITRE GRATUIT POUR L'INSTALLATION D'UN  
MANEGE "PARCOURS ENFANTS"

OFFMANN BETTY

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer avec Madame OFFMANN Betty une convention  
d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit pour l'installation  
d'un manège « Parcours Enfants » sur la place Jean Jaurès.

**ARTICLE 2 :** Cette convention prend effet à compter du 07 avril jusqu'au  
24 avril 2022

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier  
Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la  
présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 07 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/92

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL  
A PROJET VIDEOPROTECTION DU FONDS  
INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION 2022

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020 - N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, dite LOPPSI II,

Vu les décrets n°96-926 du 17 octobre 1996, n° 2006-929 du 28 juillet 2006 et l'arrêté du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance,

Vu la circulaire du 11 février 2022 qui fixe les orientations budgétaires du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2022,

Considérant la volonté de la Ville de la Valette du Var de prévenir les atteintes à l'ordre public et de lutter contre les auteurs d'infraction,

Considérant que la vidéoprotection est un moyen essentiel de prévention,

Considérant l'expérience positive engendrée par la pose d'un premier dispositif de caméras dans la Ville,

Considérant que pour répondre aux enjeux de la sécurité sur le territoire Valettois, il est nécessaire d'étendre le système de vidéoprotection existant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De candidater à l'appel à projet « vidéoprotection » du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022, dit programme S.

**ARTICLE 2 :** De solliciter une subvention d'un montant de 74 571 € HT soit 89 485 € TTC au vu de l'estimation financière obtenue d'un montant de 223 712,86 € TTC soit 186 427,38 €HT.

**ARTICLE 3 :** D'indiquer que le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose ainsi suivant des montants HT :

FIPDR 2022 (Etat) :	74 571 € (40%)
Autofinancement :	111 856 € (60%)

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 05 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/94

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR  
L'INSTALLATION D'UN CHAPITEAU EURO CIRCUS  
PARKING BOSCO LA COUPIANE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020 - N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Monsieur GONTELLE Francis une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour l'installation d'un chapiteau Euro Circus sur le parking Bosco - La Coupiane à La Valette-du-Var.

ARTICLE 2 : Cette convention prend effet à compter du 26 mai 2022 jusqu'au 29 mai 2022.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 22/04/2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/95

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION A TITRE  
EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE ENTRE LA  
COMMUNE ET MONSIEUR EMMANUELLI FRANCIS

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25/05/2020  
N° 2020/DEL/38, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion ou de  
révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec Monsieur EMMANUELLI Francis un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire pour l'occupation des locaux situés carrière de Baudouvin à La Valette-du-Var.

**ARTICLE 2** : Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 moyennant une redevance mensuelle de 90.95 €.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 25 avril 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

**DECISION N° 2022/DEC/97**

**COMMUNE La VALETTE du Var**

OBJET :

RETRAIT DE LA DECISION N°2021/78 PORTANT  
SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA  
RENOVATION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DE LA  
POLICE NATIONALE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la décision n°2021/78 du 21 Mars 2021

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N°  
2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** de retirer la décision n°2021/78 portant sur la demande de  
subvention concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable  
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 25/05/2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/98

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
D'UN LOGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA  
COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR ET MADAME  
MAIBECHÉ SYLVIE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion ou de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de subdélégation de signature du Maire à Madame Hermary n°2022/P13 du 20/04/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame MAÏBECHÉ Sylvie, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Marcel Pagnol » à La Valette-du-Var.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 410.32€ par mois.

ARTICLE 3 : Ladite convention prendra effet à compter du 01/07/2022 et arrivera à son terme le 30/06/2023

141

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 20/05/2022.

Par Subdélégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Juridique,  
Contentieux, Assurance,  
Patrimoine, Immobilier et  
Modernisation de l'Administration.

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.





2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/99

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DESIGNATION DE MAITRE LOPASSO POUR  
DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE  
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE  
MARSEILLE

AFFAIRE CIABRINI ET GIACALONE c/ COMMUNE  
DE LA VALETTE-DU-VAR

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour intenter toute action en justice au nom de la Commune,

Vu l'arrêté n°2022/P13 en date du 20/04/2022 donnant subdélégation à Mme Hélène HERMARY pour intenter toute action en justice,

Vu le recours n° 22MA01399 formé par Monsieur Anthony GIACALONE et Madame Océane CIABRINI devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 16/05/2022, suite au rejet de leur demande, par le Tribunal Administratif de Toulon le 17/03/2022 tendant à l'annulation du refus implicite du Maire de la Commune de La Valette-du-Var de faire usage de ses pouvoirs de police dans le cadre de nuisances sonores,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à Maître Patrick LOPASSO, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

**ARTICLE 2** : les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 25 mai 2022

Par subdélégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Juridique,  
Contentieux, Assurance, Patrimoine,  
Immobilier et Modernisation de  
l'Administration

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Ahh



2022 Feuilleton N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/101

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

RETRAIT ADMINISTRATIF DE LA DECISION  
N° 2022/94 DU 22/04/2022

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/DEL/73 en date du 06/04/2022 donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion et de révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2022/94 du 22 avril 2022, par laquelle le Maire a décidé de conclure à titre gratuit, une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Euro Circus, pour l'installation d'un chapiteau sur le parking Bosco - La Coupiane à La Valette-du-Var,

Vu le recours gracieux introduit le 19 mai 2022 par le Préfet du Var, dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, tendant au retrait de l'acte administratif susvisé,

Considérant le non-respect des dispositions de l'article L.2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.), qui prévoit que lorsque l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique est de courte durée, l'autorité compétente doit procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre d'occupation, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution,

Considérant en l'espèce, qu'aucune procédure de publicité préalable n'a été mise en œuvre,

Considérant la méconnaissance de l'article L.2125-1 du C.G.3.P. selon lequel « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Considérant en l'espèce, que l'occupation privative du parking Bosco a été consentie à titre gratuit,

Considérant en conséquence, que la décision litigieuse est entachée d'illégalité et de ce fait doit être retirée,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La décision n°2022/94 du 22 avril 2022 est **RETIREE**.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 30 mai 2022  
**Le Maire,**  
**Thierry ALBERTINI**

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/104

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DESIGNATION DE MAITRE JULIE ROTA POUR  
DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

AFFAIRE OLIVIER LUTERSZTEJN-NICOLAS EUDELINÉ-  
LUCIEN LESUR (LA VALETTE EN ACTION) c/ COMMUNE  
DE LA VALETTE-DU-VAR

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 n° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour intenter toute action en justice au nom de la Commune,

Vu l'arrêté n°2022/P13 en date du 20/04/2022 donnant délégation de fonction et subdélégation de signature à Mme Hélène HERMARY,

Vu le recours n° 2200968-2 en date du 08/04/2022 formé par Monsieur Olivier LUTERSZTEJN devant le Tribunal Administratif de Toulon contre la décision du 15/02/2022 par laquelle le Maire de La Valette-du-Var a refusé de publier la tribune de Messieurs LUTERSZTEJN, EUDELINÉ et LESUR (LA VALETTE EN ACTION) dans le bulletin mensuel d'information « Le Valettemag' »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal.

147

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 31 mai 2022

Par subdélégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Juridique,  
Contentieux, Assurance, Patrimoine,  
Immobilier et Modernisation de  
l'Administration

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



**DECISION N° 2022/DECISION/105**

**COMMUNE La VALETTE du Var**

OBJET :

**MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'UN  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA 2ème  
BIENNALE DES ASSISES EUROPEENNES DU  
CENTRE- VILLE**

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière d'autorisation de mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Vu l'Arrêté n°2022/P12 en date du 20/04/2022 de délégation de fonction et de subdélégation de signature du Maire à Monsieur Yves JOLY, 5ème Adjoint.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant qu'à ce titre les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le mandat spécial, défini comme une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communales par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élu et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.

Considérant que le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, et circonscrite dans le temps.

Considérant que les frais de transport, les frais de séjour (frais d'hébergement et de restauration) réellement engagés font l'objet d'un remboursement aux frais réels à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. La notion de remboursement aux frais réels implique nécessairement la production de justificatifs qui doivent correspondre à la mission de l'élu dans le cadre de son mandat spécial.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alexandre RISACHER, conseiller municipal délégué, dans le cadre de son déplacement à la 2<sup>ème</sup> Biennale des Assises Européennes du Centre-Ville qui se tiendra du 28 au 29 juin 2022 (2 jours) au Parlement Européen à Strasbourg.

**ARTICLE 2** : de rembourser à Monsieur Alexandre RISACHER, les frais de transports et de séjour (frais d'hébergement et de restauration) inhérents à cette mission sur la base de frais réels et sur présentation d'un état de frais.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 31 mai 2022

Par subdélégation du Maire,  
L'adjoint délégué aux Ressources Humaines,

Yves JOLY,

**Voies et délais de recours** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.





2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/106

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A  
DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE GRATUIT AU  
PROFIT DES ASSOCIATIONS

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion ou de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de subdélégation de signature du Maire à Madame Hermary n°2022/P13 du 20/04/2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les associations occupant des locaux communaux ou sollicitant leur mise à disposition, les conventions fixant les conditions d'occupation desdits locaux.

ARTICLE 2 : Ces conventions sont consenties à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit trois ans maximum.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 03/06/2022  
Par subdélégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au Juridique,  
Contentieux, Assurance,  
Patrimoine, Immobilier et  
Modernisation de l'Administration

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/107

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS  
DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE  
GRATUIT AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de conclusion ou de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de subdélégation de signature du Maire à Madame Hermary n°2022/P13 du 20/04/2022.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec les associations occupant des locaux communaux les avenants ayant pour objet de modifier les créneaux horaires et/ou les conditions d'occupation desdits locaux.

**ARTICLE 2 :** Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit. Ces avenants prendront effet à compter de leur signature pour l'année scolaire 2022/2023.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 03/06/2022

Par subdélégation du Maire,  
L'Adjointe Déléguée au  
Juridique, Contentieux,  
Assurance, Patrimoine,  
Immobilier et Modernisation de  
l'Administration

Hélène HERMARY.

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuilleton N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/108

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION DE  
SPECTACLES VIVANTS EN 2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N°  
2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une  
subvention la plus élevée possible concernant la programmation de spectacles  
vivants au théâtre Marellos pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable  
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 2 Juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de  
Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la  
date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et  
Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510  
– 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible  
depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément  
ou implicitement rejeté le recours gracieux.



**DECISION N° 2022/109**

**COMMUNE La VALETTE du Var**

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION DES  
ARTS VISUELS 2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2023

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 2 Juin 2022

Le Maire,  
**Thierry ALBERTINI**

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66  
– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/110

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC  
PACA POUR LA PROGRAMMATION AUTOUR DES  
ARTS VISUELS 2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N°  
2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à  
Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
PACA pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la  
programmation des arts visuels à la Galerie d'art Le Moulin pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable  
Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente  
décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 2 Juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/112

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL  
RÉGIONAL POUR LA PROGRAMMATION DE  
SPECTACLES VIVANTS EN 2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation de spectacles vivants au théâtre Marelios pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 2 Juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.





2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/113

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC  
PACA POUR LA PROGRAMMATION AUTOUR DU  
LIVRE ET DE LA LECTURE 2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible concernant la programmation autour du livre et de la lecture à la médiathèque Albert-Camus pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 2 Juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



## DECISION N° 2022-117

## COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

RETRAIT DE LA DECISION N° 2022/DEC/46  
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
REGIONAL SUD PACA AU TITRE DU DISPOSITIF  
"ARBRES EN VILLE"

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de Subvention,

Vu la décision n° 2022/DEC/46 du 10 mars 2022 portant demande de subvention au Conseil Régional SUD PACA au titre du dispositif "arbres en ville", pour la réfection des espaces extérieurs du Centre multi accueil Les Magnolias,

Considérant que les montants du devis, détaillant les essences d'arbres, demandé par la Région Sud Paca ne correspondent pas aux montants de l'estimation du dossier PROJET initialement demandé,

Considérant qu'il convient de rectifier le plan de financement,

DECIDE

ARTICLE 1 : de retirer la décision 2022/DEC/46 portant demande de subvention au Conseil Régional Sud Paca au titre du dispositif "arbres en ville".

ARTICLE 2 : Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,

Le 20/06/2022

Le Maire,

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022-118

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL  
REGIONAL SUD PACA AU TITRE DU DISPOSITIF  
"ARBRES EN VILLE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

Vu le dossier de projet de réfection des espaces extérieurs du centre multi-accueil, les Magnolias,

Vu le devis de la Société Provençale de Paysage au titre du Marché à Procédure Adaptée n°2022-02 portant réfection des espaces extérieurs du Centre multi-accueil Les Magnolias - Plantations d'arbres,

Considérant que la résilience des espaces urbains est un enjeu fondamental auquel il s'agit de répondre face aux changements climatiques,

Considérant que le dispositif « arbres en ville » est mis en œuvre par la Région Sud PACA afin de soutenir la plantation d'arbres en ville,

Considérant que la commune a la volonté d'accompagner le développement de la nature en ville, part essentielle de l'identité valettoise,

Considérant que le projet de réfection des espaces extérieurs du centre multi-accueil, les Magnolias conçu avec l'appui de paysagistes Diplômé Par le Gouvernement (DPLG) répond au dispositif « arbres en ville »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 4 650€ soit 80% du montant global des dépenses qui s'élève à 6 900HT pour le projet de réfection des espaces extérieurs du centre multi-accueil les Magnolias.

DECISION PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

161

Le montant éligible relatif à l'acquisition et la plantation d'arbres est calculé comme suit :

- Les forfaits retenus au vu de la liste des arbres recommandée dans le cadre du dispositif « arbres en Ville » soit un montant de 2 630 € :
  - o Pour les arbres d'ornements de première grandeur un forfait de 200€ par arbre soit 2 000 € pour 10 arbres, ( 2 Tilia cordata, 1 Magnolia X grandiflora, 2 Cercis sillicastrum, 1 Eodia danielii, 1 Jacaranda mimosifolia, 2 Cinnamomum camphora, 1 Albizia julibrissin)
  - o Un forfait de 30 € par arbres fruitiers et 50 € pour les agrumes soit un montant de 630€ pour 17 fruitiers dont 6 agrumes.
- Le montant relatif à la plantation des arbres soit 2 020 HT.

**ARTICLE 2 :** D'indiquer que le plan de financement prévisionnel en € HT s'énonce comme suit :

Conseil Régional : 4 650€ (67%)

Autofinancement : 2 250 (33%)

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,

Le 20 juin 2022

Le Maire,

Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/45

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE DE L'ACTE  
CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE POUR LES  
RECETTES DU CIMETIERE

Le Maire de la Valette du Var,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962,

Vu le Décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997  
relatif aux Régies de recettes, d'avances et de  
Recettes et d'avances des Collectivités Locales et  
des établissements publics locaux,

Vu le Décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 (modifiant  
le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966) relatif à  
la responsabilité personnelle et pécuniaire des  
régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09  
Décembre 1981 visée en Préfecture le 14 Décembre  
1981 portant institution d'une régie centrale des  
recettes,

Vu la décision du 10 Décembre 2002 instituant une  
sous-régie pour les recettes du cimetière,

Vu la décision du 23/02/2015 N°2015/811 portant sur  
l'augmentation de l'encaisse de la sous-régie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
06 avril 2022 n°2022/DEL/73 donnant délégation  
générale et permanente de pouvoir à M. le Maire  
pour la durée de son mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en  
date du 12/04/2022,

**DECIDE**

- De modifier l'article 1 de la décision instituant la sous-régie pour les recettes du cimetière comme suit :

Article 1 : Il a été institué à compter du 01 janvier 2003 auprès de la Mairie de la Valette une sous-régie rattachée à la Régie Centrale des Recettes pour l'encaissement, sous la responsabilité du Régisseur Central des Recettes, des produits de cimetière suivants :

- l'encaissement pour le compte de la Commune des produits de ventes de caveaux et de sa part des concessions du cimetière,
- pour le compte du CCAS, sa part du produit des concessions du cimetière,

- De supprimer l'article 5,
- Les autres articles restent inchangés.

Fait à la valette- du- Var, le 28 Avril 2022

Par Délégation du Maire,  
L'adjoint aux Finances

Bernard ROUX



2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/93

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION  
N° 2018/DEL/48 CADRE REGIE CENTRALE DE  
RECETTES

Le Maire de la Valette-du-Var,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962,

Vu le Décret n°97-1259 du 29 Décembre 1997  
relatif aux Régies de recettes, d'avances et de  
Recettes et d'avances des Collectivités Locales et  
des établissements publics locaux,

Vu le Décret n° 76-70 du 15 Janvier 1976 (modifiant  
le Décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966) relatif à  
la responsabilité personnelle et pécuniaire des  
régisseurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09  
Décembre 1981 visée en Préfecture le 14 Décembre  
1981 portant institution d'une régie centrale des  
recettes,

Vu la délibération du 01/03/2018 portant sur  
l'actualisation du cadre de la régie centrale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du  
06 avril 2022 n° 2022/DEL/73 donnant délégation  
générale et permanente de pouvoir à M. le Maire  
pour la durée de son mandat,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en  
date du, 12/04/2022,

DECIDE

De modifier l'article 3, comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Restauration scolaire enfants et adultes
- 2) Centres de Loisirs
- 3) Dynamic Jeunes
- 4) Service de la petite enfance (Crèches familiales, multi accueil, Maison de la petite enfance...)
- 5) Garderie périscolaire
- 6) Disques bleus (en parallèle avec la Police Municipale)
- 7) Droits de place (marché et hors marché)
- 8) Locations de salles
- 9) Fourrière canine
- 10) Produits divers
- 11) Produits du cimetière et des caveaux

Article 18 : Il est institué une sous-régie de recettes pour les produits du cimetière et des caveaux, chargée de percevoir l'encaissement :

- Pour le compte de la commune des produits de ventes de caveaux et de sa part des concessions du cimetière,

- Pour le compte du CCAS sa part du produit des concessions du cimetière.

Cette sous-régie est installée à la Mairie de la Valette-du-Var impasse de la Farinette.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 28 Avril 2022

Par Délégation du Maire,  
L'adjoint aux Finances

Bernard ROUX





2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/96

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

GROUPEMENT DE COMMANDE DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES DU VAR - SIGNATURE DES ACTES  
D'ENGAGEMENT DES ACCORDS-CADRES -  
FOURNITURES DIVERSES 2022-2023

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 24/06/2020 - N° 2020/DEL/73, adoptant la convention constitutive du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var.

Considérant les décisions d'attribution des marchés 2022-2023 de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement en date du 17 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les actes d'engagements des accords-cadres de fournitures diverses 2022-2023 ci-joints, propres à la Commune et tels que récapitulés dans le tableau ci-après :



RECAPITULATIF MONTANTS ENGAGES  
COMMUNE DE LA VALETTE DU VAR  
MARCHES DIVERS 2022/2023

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	libellé Fournitures de librairie, de papeterie, scolaires et mobiliers administratifs, scolaires des collectivités locales	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ENGAGÉ	
				EN MONTANTS	EN VALETTAIS
A001	L01	Livres scolaires	CHARLEMAGNE	6 500,00 €	10 500,00 €
			TOTAL PROCEDURE	6 500,00 €	10 500,00 €

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	libellé Fournitures d'habillement, d'articles chaussants, d'accessoires et E.P.I pour les Collectivités Locales	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ENGAGÉ	
				EN MONTANTS	EN VALETTAIS
A002	H02E	Accessoires et EPI pour les personnels des services techniques	DESCOURS ET CABAUD	sans minimum	3 000,00 €
	H02V	Habillement et articles Chaussants pour les personnels des services techniques	CAROLE B	sans minimum	8 000,00 €
			TOTAL PROCEDURE	0,00 €	11 000,00 €

	EN MONTANTS	EN VALETTAIS
TOTAL GENERAL ENGAGEMENT	6 500,00 €	21 500,00 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Valette-du-Var  
Le 23 Mai 2022

Le Maire  
Thierry ALBERTINI

168



2022 Feuillelet N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/100

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

RENOUVELLEMENT CONVENTION LIGNE DE  
TRESORERIE

AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de ligne de Trésorerie.

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne qui ressort comme économiquement la plus avantageuse et qui est annexée à la présente.

Considérant la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie de 4 000 000.00 € pour l'optimisation de la gestion de la trésorerie du budget de la ville,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Contracter auprès de la Caisse d'Epargne le renouvellement d'une convention de réservation de ligne de trésorerie d'un montant de 4 000 000,00 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant maximum des crédits :_	4 000 000 € (Quatre millions d'euros)
Date d'entrée en vigueur	20 juin 2022
Durée :	12 mois à compter de la date d'entrée en vigueur

Organisme bancaire prêteur :	Caisse d'Épargne
Indice de référence et marge :	Ester flooré à 0 % + marge de 0.40 %
Périodicité de paiement des intérêts :	chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul :	Exact/360 jours
Commission de mouvement :	Néant
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non utilisation :	Néant
Frais de dossier :	0.10 % soit 4 000 €
Intérêts de retard :	confère contrat
Préavis de tirage :	J avant 16h30 pour une exécution en J+1
Préavis de remboursement :	J avant 16h30 pour une exécution en J+1

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 25 Mai 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/102

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

RETRAIT DE LA DECISION N° 2022/DEC/44 PORTANT  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD P.A.C.A POUR LA  
RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-JEAN AU TITRE DU FRAT

Le Maire de la VALETTE-DU-VAR,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu la décision n° 2022/DEC/44 du 10 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2022 n° 2022/DEL/73,  
donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur Le Maire pour  
la durée de son mandat en matière de demande de subvention,

Considérant que la Région SUD PACA a modifié le régime des subventions avec la  
suppression du FRAT au profit du nouveau dispositif d'aide aux communes,

DECIDE

Article 1 : De retirer la décision 2022/DEC/44 du 10 mars 2022 portant sur la  
demande de subvention auprès de la région P.A.C.A pour la restauration de l'église  
SAINT-JEAN AU TITRE DU FRAT pour l'octroi d'une subvention d'un montant de  
178 124.00 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 30 Mai 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

171



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/103

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION  
SUD PACA POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE  
SAINT-JEAN AU TITRE DU DISPOSITIF  
REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES

Le Maire de la VALETTE-DU-VAR,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 06 Avril 2022 n° 2022/DEL/73 donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat en matière de demande de subvention,

Vu la délibération n°21-638 du Conseil Régional du 17/12/2021 portant sur la nouvelle politique d'aide régionale aux territoires,

Considérant que la Ville procédera prochainement à la restauration de cet édifice cultuel partiellement inscrit, au titre des Monuments Historiques (confère l'arrêté ministériel du 13/04/1944 - Porte et Abside),

Considérant que des travaux sont prévus comme décrits ci-dessous :

- Le Remplacement du revêtement du sol ;
- Le Nettoyage et traitement des parements en pierre du chœur de l'Eglise ;
- Le Nettoyage et traitement de parements enduits de la nef et des arcs doubleaux ;
- La Restauration des peintures de l'Arc Triomphal et de la statuaire lacunaire ;
- La Restauration des vitraux ;
- La Restauration de la porte latine ;
- La Mise en conformité électrique et sonorisation ;
- La Mise en lumière intérieure de l'Eglise et éclairage de son clocher.

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique de la Ville,

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional SUD PACA au titre du nouveau dispositif Régional d'aide aux communes (ancien FRAT) l'octroi d'une subvention d'un montant de 178 124.00 € pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Jean.

Le plan de financement est le suivant :

Coût estimatif des travaux H.T. :	593 746.85 €
Subvention sollicitée auprès de la D.R.A.C.	37 969.00 €
Subvention obtenue du Conseil Départemental	134 837.00 €
Subvention obtenue de la Métropole MTPM	69 180.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional au titre du FRAT	178 124.00 €
Autofinancement	173 636.85 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
Le 30 Mai 2022

**Le Maire,**  
**Thierry ALBERTINI**



**DECISION N° 2022/DEC/116**

**COMMUNE La VALETTE du Var**

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION D'UN  
BATIMENT EN VUE D'Y INSTALLER  
LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subvention,

Considérant que le service de la Police Municipale est en constante évolution et dont les missions sont de plus en plus diverses et complexes,

Considérant que les locaux actuels sont exigus et inadaptés à l'effectif du service,

Considérant qu'il est prévu la rénovation de l'ancien bâtiment de la Police Nationale en vue de la relocalisation de la Police Municipale,

Considérant que la Police Municipale contribue au maintien de l'ordre et la sécurité sur le territoire valettois et de fait protège ainsi les propriétés départementales,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention de 157 320,00 €. Il est joint à la présente décision le dossier de faisabilité.



**ARTICLE 2 :** D'indiquer que le plan de financement prévisionnel de l'opération se définit comme suit :

Montant global de l'opération	524 405,84 € H.T
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	157 320,00 € H.T
Subvention obtenue auprès de la Région au titre du FRAT	105 000,00 € H.T
Fonds de concours obtenu auprès de MTPM	69 000,00 € H.T
Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL	71 000,00 € H.T
Autofinancement de la ville	122 085,84 € H.T

**ARTICLE 3 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 16 Juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/119

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR  
POUR UNE PARTICIPATION A L'EVENEMENT

"LE VAR DIT VIN"

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° - 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subventions,

Considérant que l'évènement constitue une manifestation majeure pour la ville destinée à la population,

Considérant que cette manifestation a pour but de promouvoir les vins produits dans le département du Var avec une attention particulière sur les rouges et blancs de garde et d'animer le cœur de ville de la Valette-du-Var,

Considérant que des ateliers et animations sur la thématique "Vin du Var" seront organisés pour les visiteurs adultes, que des vigneron seront présents pour proposer leurs vins au public en dégustation et à la vente,

Considérant que cet évènement "Var dit Vin" débutera le samedi 15 octobre 2022 et se poursuivra le dimanche 16 octobre 2022 jusqu'à 17 heures.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter le Conseil Départemental du Var pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 27 000.00 € pour l'organisation de cet évènement.

Le plan de financement prévisionnel en H.T s'énonce comme suit :

Montant global H.T de l'évènement "Var dit Vin"	90 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	27 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Sud PACA	36 000.00 €
Autofinancement de la Commune	27 000.00 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 21 juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.



2022 Feuille N° \_\_\_\_\_

DECISION N° 2022/DEC/120

COMMUNE La VALETTE du Var

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL SUD PACA POUR  
UNE PARTICIPATION A L'EVENEMENT

"LE VAR DIT VIN"

Le Maire de LA VALETTE-du-VAR,

Vu l'article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 06/04/2022 - N° - 2022/DEL/73, donnant délégation générale et permanente de pouvoir à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, en matière de subventions,

Considérant que l'évènement constitue une manifestation majeure pour la ville destinée à la population,

Considérant que cette manifestation a pour but de promouvoir les vins produits dans le département du Var avec une attention particulière sur les rouges et blancs de garde et d'animer le cœur de ville de la Valette-du-Var,

Considérant que des ateliers et animations sur la thématique "Vin du Var" seront organisés pour les visiteurs adultes, que des vigneronns seront présents pour proposer leurs vins au public en dégustation et à la vente,

Considérant que cet évènement "Var dit Vin" débutera le samedi 15 octobre 2022 et se poursuivra le dimanche 16 octobre 2022 jusqu'à 17 heures.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De solliciter le Conseil Régional pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 36 000.00 € pour l'organisation de cet évènement.

DECISION PUBLIEE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

178

Le plan de financement prévisionnel en H.T s'énonce comme suit :

Montant global H.T de l'évènement "Var dit Vin"	90 000.00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Sud PACA	36 000.00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	27 000.00 €
Autofinancement de la Commune	27 000.00 €

**ARTICLE 2 :** Monsieur Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Valette-du-Var,  
le 21 juin 2022

Le Maire,  
Thierry ALBERTINI

**Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

